



RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM »

Communes de La Chapelle-Longueville et de Mercey
Département de l'Eure (27)

Mai 2022 – VERSION N°1



Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

<p>ATER Environnement</p> <p>Marine PACHOUD-GUÉRIN Responsable de projets 38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 65 98 06 27 / 03 60 40 67 16</p> <p>marine.pachoud@ater-environnement.fr</p> <p>Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale</p>	<p>AUDDICE ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT</p> <p>François DELSIGNE Responsable Agence Seine-Normandie Evreux</p> <p>380 rue Clément Ader 27930 LE-VIEIL-EVREUX 02 32 32 53 28 / 06 80 06 66 27</p> <p>francois.delsigne@AUDDICE ENVIRONNEMENT.com</p> <p>Expertise paysagère Photomontages</p>	<p>ALISE ENVIRONNEMENT</p> <p>Nicolas NOEL Ecologue</p> <p>102 rue Bois Tison 76 160 SAINT- JACQUES-SUR-DARNETAL 02-35-61-30-19</p> <p>nicolas.noel@alise-environnement.fr</p> <p>Expertise naturaliste</p>
---	---	---

Rédaction de l'étude d'impact : Marine PACHOUD-GUÉRIN & Bryan DAVY (ATER Environnement)

Contrôle qualité : Pierre-Yves BOUCHARÉ (ATER Environnement), Mathilde GIRARD (SIEGE 27) et Camille BREDOUX (SIPEnR)

Projet de parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM »

Permis de construire

SOMMAIRE

1	Le projet photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » en quelques chiffres	5
2	Contexte introductif	9
2 - 1	Cadrage réglementaire	9
2 - 2	Rappel des objectifs d'une étude d'impact sur l'environnement	9
2 - 3	Le résumé non technique de l'étude d'impact	9
2 - 4	Contexte énergétique	10
2 - 1	Présentation du porteur de projet	10
3	Justification du choix du projet	13
3 - 1	Choix du site d'implantation	13
3 - 2	Description du projet retenu	17
4	Analyse du milieu physique	19
4 - 1	Etat initial	19
4 - 2	Impacts bruts	20
4 - 3	Mesures et impacts résiduels	21
5	Analyse du milieu paysager	23
5 - 1	Etat initial	23
5 - 2	Impacts bruts	27
5 - 3	Mesures et impacts résiduels	32
6	Analyse du milieu naturel	33
6 - 1	Etat initial	33
6 - 2	Impacts bruts toutes phases confondues	43
7	Analyse du milieu humain	45
7 - 1	Etat initial	45
7 - 2	Impacts bruts	46
7 - 3	Mesures et impacts résiduels	48
8	Tableaux de synthèse des impacts bruts, cumulés et résiduels	49
8 - 1	Contexte physique	50
8 - 2	Contexte paysager	52
8 - 3	Contexte naturel	53
8 - 4	Contexte humain	56
8 - 5	Impacts cumulés	59
8 - 6	Récapitulatif des mesures	60
9	Table des illustrations	63
9 - 1	Liste des figures	63
9 - 2	Liste des tableaux	63
9 - 3	Liste des cartes	63

1 LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « TRANSITION EUROISE DU SETOM » EN QUELQUES CHIFFRES

Porteur de projet : Transition euroise du SETOM

Région, département : Normandie, Eure (27)

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération

Communes d'implantation : La Chapelle-Longueville et Mercey

Surface clôturée : 17,6 ha

Nombre de tables : 516 tables

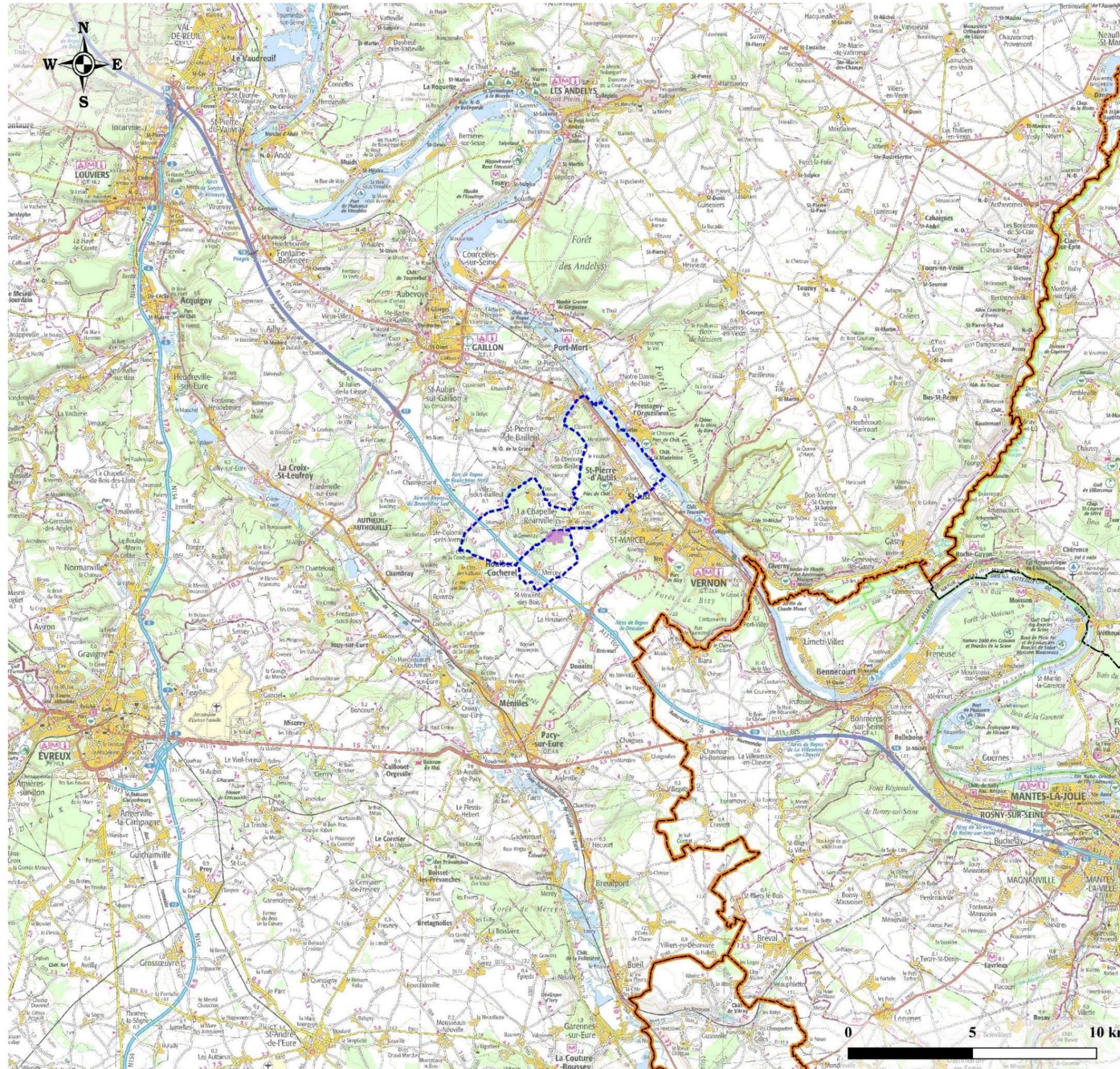
Nombre de modules : 16 512 modules

Puissance totale : 10 MWc

Production estimée : 11 GWh/an



Figure 1 : Simulation visuelle du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)



Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mai 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Localisation du projet

Limites territoriales

Limite communale

Limite départementale (Eure/Yvelines/Val-d'Oise /Eure-et-Loir)

Limite régionale (Normandie/Ile-de-France /Centre-Val de Loire)

Carte 1 : Localisation du projet

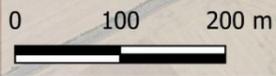


Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Mai 2020

Source : BD Orhto-express 2019®
Copie et reproduction interdites



Légende
 Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Carte 2 : Vue aérienne

2 CONTEXTE INTRODUCTIF

2 - 1 Cadrage réglementaire

Selon les projets, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol implique plusieurs autorisations, au titre du droit de l'électricité, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise le type de procédure à réaliser :

Puissance (P)	Condition	Procédure
P < 3 kWc	Si la hauteur est < à 1,80 m	Aucune
	Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, dans un site classé, dans les réserves naturelles, dans les espaces ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en compte et à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités	Déclaration préalable
	Si la hauteur est > à 1,80 m	Déclaration préalable
3 kWc < P < 250 kWc	/	Déclaration préalable
	En secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité et dans un site classé	Permis de construire
P > 250 kWc	/	Permis de construire Etude d'impact Enquête publique

Tableau 1 : Définition du type d'autorisation selon la puissance du projet photovoltaïque

⇒ Les installations photovoltaïques sont systématiquement soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc selon l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque, le permis de construire doit, notamment, comporter une étude d'impact sur l'environnement.

2 - 2 Rappel des objectifs d'une étude d'impact sur l'environnement

La société « Transition euroise du SETOM », qui porte le projet, a été amenée à faire réaliser une étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et à rechercher, en amont, les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

Pour ce faire, l'étude d'impact :

- Analyse tout d'abord la zone d'implantation potentielle et son environnement (état initial) ;
- Décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux de la zone d'implantation potentielle ;
- Liste les impacts résiduels du projet sur son environnement direct et indirect ;
- Répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les éviter, réduire ou compenser ;
- Expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation.

Sa délivrance aux services de l'Etat permet d'informer les services et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration.

2 - 3 Le résumé non technique de l'étude d'impact

Le présent document présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise.

C'est un document :

- Séparé de l'étude d'impact ;
- A caractère pédagogique ;
- Illustré.

Il permet de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.

2 - 4 Contexte énergétique

Depuis la rédaction de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, pour le **sommet de la Terre à Rio** (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires se sont alors engagés à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Réaffirmé en 1997, à travers le **protocole de Kyoto**, l'engagement des 175 pays signataires était de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5 % (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012. Si l'Europe et le Japon, en ratifiant le protocole de Kyoto prennent l'engagement de diminuer respectivement de 8 et 6 % leurs émanations de gaz, les Etats-Unis d'Amérique (plus gros producteur mondial) refusent de baisser les leurs de 7 %.

Les engagements de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international de lutte contre le réchauffement climatique devait prendre sa succession lors du **Sommet de Copenhague** qui s'est déroulé en décembre 2009. Cependant le Sommet de Copenhague s'est achevé sur un échec, aboutissant à un accord a minima juridiquement non contraignant, ne prolongeant pas le Protocole de Kyoto. L'objectif de ce sommet est de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici à la fin du siècle. Pour cela, les pays riches devraient diminuer de 25 à 40 % leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Les pays en développement ont quant à eux un objectif de 15 à 30 %.

La **COP** (COnférence des Parties), créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, reconnaît l'existence « *d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène* ». Dans cet objectif, les 195 participants, qui sont les Etats signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, se réunissent tous les ans pour adopter des mesures pour que tous les Etats signataires réduisent leur impact sur le réchauffement climatique.

La France a accueilli et a présidé la 21^e édition, ou COP 21, du 30 novembre au 11 décembre 2015. Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, a été validé par l'ensemble des participants, le 12 décembre 2015. Cet accord fixe comme objectif une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C.

Toutefois, les Etats-Unis, deuxième pays émetteur de gaz à effet de serre après la Chine et représentant environ 14 % des émissions de GES au niveau mondial, ont annoncé en août 2017 vouloir sortir des accords de Paris sur le climat. La sortie officielle des Etats-Unis ne pourra être effective qu'en novembre 2020. Néanmoins, cette décision ne remet pas en cause l'accord, d'autant plus que les autres pays signataires, et notamment la Chine, ont signifié leur intention de respecter l'accord et de se tenir aux objectifs fixés, voire même d'aller au-delà.

La dernière rencontre de la Conférence des Parties a eu lieu à Glasgow, en novembre 2021. A l'issue de ces réunions, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à + 1,5°C d'ici la fin du siècle est maintenu, même si les engagements liés aux réductions des émissions de gaz à effet de serre doivent être revus à la hausse dès 2022 afin de le permettre (les prédictions de l'ONU indiquent un réchauffement climatique de +2,7 °C en 2100 si rien ne change).

Au 30 décembre 2021, le parc photovoltaïque national en exploitation a atteint 13 067 MWc. La puissance photovoltaïque installée en France dépasse maintenant les 500 MWc dans sept régions françaises : Nouvelle-Aquitaine (3 264 MWc), Occitanie (2 623 MWc), Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 653 MWc), Auvergne-Rhône-Alpes (1 493 MWc), **Grand-Est** (928 MWc), Pays de la Loire (755 MWc) et Centre-Val de Loire (653 MWc).

Le taux de couverture moyen de la consommation par la production photovoltaïque sur une année glissante est de 3 % au 31 décembre 2021.

2 - 1 Présentation du porteur de projet

Le projet de parc solaire photovoltaïque au sol est porté par la société « SAS Transition euroise du SETOM », **maître d'Ouvrage et futur exploitant** de cette installation.

L'actionnariat de cette société de projet est réparti de la manière suivante :

- 51% : Société d'Economie Mixte SIPENR (SEM SIPENR) ;
- 29% : Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) ;
- 20% : Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM).

2 - 1a Présentation du SETOM

Le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM) est administré par un Président, 6 Vice-présidents et 44 Délégués (titulaires et Suppléants) et emploie 108 agents. Le SETOM regroupe 208 communes adhérentes sur 5 intercommunalités (261 616 habitants).



Carte 3 : Territoire du SETOM (source : SETOM, 2020)

Les communes adhérentes du SETOM lui ont confié la compétence de traitement des ordures ménagères. Ainsi, chaque année, le SETOM traite plus de 200 000 tonnes de déchets répartis sur 23 filières de valorisation et 13 Installations de traitement :

- 4 centres de transferts
- 4 plateformes de compostage
- 1 centre de tri
- 1 unité de valorisation énergétique
- 1 unité Biomasse
- 1 installation de Stockage des Déchets Inertes
- 1 installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le projet photovoltaïque dont il est question dans ce rapport est situé à l'emplacement de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) dont la fin d'exploitation a été planifiée pour décembre 2021.

2 - 1b Présentation du SIEGE 27

Créé en 1946, le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), établissement public de coopération intercommunale rassemblant l'ensemble des communes du département éponyme, est aujourd'hui considéré comme un acteur majeur des enjeux énergétiques du territoire eurois. Au-delà de ses missions historiques, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunication, le SIEGE 27 agit pour favoriser la mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Ainsi, il accompagne et soutient les collectivités de son territoire et leurs groupements dans leurs différents projets liés à cette thématique : financement et aménagement de systèmes d'exploitation d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments publics et au sol, méthanisation, éolien, bois énergie), accompagnement et assistance à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, mise en place d'infrastructures favorisant la mobilité durable (mise en place de 260 points de charge pour véhicules électriques et de trois stations à hydrogène, réflexion en cours s'agissant du GNV), pilotage de groupements d'achat d'énergie,...

Par ailleurs, s'agissant des énergies renouvelables, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) d'août 2015 permettant dorénavant aux collectivités et à leurs groupements tels que le SIEGE 27 d'intervenir directement dans la gouvernance de sociétés de production d'énergies renouvelables, le SIEGE 27 a exploité cette possibilité afin de répondre à plusieurs objectifs dont :

- coopérer à l'émergence et l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable publics et citoyens sur les territoires volontaires ;
- associer les territoires en proposant un modèle différent de gouvernance et de portage d'un projet public sur le long terme (dès la phase de développement et phase d'exploitation comprise), le SIEGE 27 s'engageant à porter le risque financier en lieu et place des collectivités ;
- garantir l'appropriation et le suivi du projet par le territoire ainsi que la maîtrise de ses orientations ;
- optimiser les retombées économiques pour le territoire, le SIEGE 27 s'engageant à lui reverser ses dividendes.

Afin de rendre opérationnel les objectifs souhaités par le SIEGE 27 et mettre en œuvre les possibilités dorénavant offertes par la loi TECV, **le SIEGE 27 a mis en place un partenariat avec une Société d'Economie Mixte (SEM) d'ores et déjà opérationnelle : SIPEnR**, afin de lui apporter son ingénierie technique et financière et conduire conjointement les projets au sein de sociétés détenues à 49% pour le SIEGE 27 et 51% pour la SEM, avec faculté de s'effacer partiellement au profit :

- pour le SIEGE 27 : d'autres collectivités (communes, intercommunalité, syndicat, ...);
- pour la SEM : d'un éventuel développeur et/ou d'un fond d'investissement citoyen.

Le SIEGE 27 et la SEM s'engagent à :

- n'intervenir que sur demande/accord des communes et intercommunalités concernées, se matérialisant par une convention partenariale avec le SIEGE 27 ;
- supporter le risque financier du développement ;
- agir en toute transparence et mettre en place un comité de validation des décisions (calendrier, modalités de concertation/information, signataire des accords fonciers, ...). En cas de désaccord entre les parties l'avis de la commune est prépondérant.

Le SIEGE 27 met actuellement en œuvre cet accompagnement au profit de plusieurs collectivités et groupements tant pour des projets éoliens que pour des projets photovoltaïques au sol.

2 - 1c Présentation de la SEM SIPEnR

La Société d'Economie Mixte SIPEnR a été créée en 2014 à l'initiative d'un Syndicat de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Télécommunications, le SIPPAREC, intervenant depuis 2007 dans les énergies renouvelables et fédérant plus d'une centaine de collectivités. Dotée d'un capital de 11 M€, la SEM SIPEnR regroupe des acteurs publics (SIPPAREC, Caisse des Dépôts et Consignations, SEM EnR,..) et citoyens (Energie Partagée Investissement) pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables publiques et citoyennes sur l'ensemble de la France métropolitaine.

La SEM SIPEnR est un véritable outil d'accompagnement des collectivités locales, des acteurs locaux de l'aménagement et des acteurs des territoires (agriculteurs, entreprises, etc.) dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables.

La SEM a vocation à :

- Développer des projets d'énergies renouvelables ;
- Engager des missions spécifiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables ;
- Investir dans des projets d'énergies renouvelables sur des territoires variés.

La SEM SIPEnR développe et exploite avec ses partenaires environ 150 MWh de projets solaires au sol ou sur hangars et 80 MW de projets éoliens.

La SEM est également actionnaire et administratrice de plusieurs SEM dédiées au développement des ENR en France :

- SEM SYANENR (Haute-Savoie) ;
- SEM SDESM Energies (Seine-et-Marne) ;
- SEM EnerCentre-Val de Loire (Région Centre-Val de Loire) ;
- SEM ELO (Aude).

En outre, depuis janvier 2018, SIPEnR a signé une convention de partenariat avec le SIEGE 27 afin de l'accompagner dans le développement de projets EnR sur le département de l'Eure.

2 - 1d Présentation de la SAS « Transition euroise du SETOM »

Dans la perspective du développement et de la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque, le SETOM a souhaité, en coopération étroite avec l'Intercommunalité Seine Normandie Agglomération (SNA), « Territoire 100% énergie renouvelable d'ici 2040 », favoriser l'investissement public et citoyen en y associant d'autres acteurs locaux. Il a ainsi sollicité le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) pour l'accompagner dans son projet.

Le SETOM, SNA et le SIEGE 27 ont donc signé en mai 2019 une convention partenariale « relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable ».

Les principes directeurs et modalités de réalisation opérationnelles et financières des projets y sont inscrits :

- Le projet devra correspondre aux attentes de la commune et de l'intercommunalité, aux besoins exprimés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire ;
- Le risque financier sera supporté par le SIEGE 27. Selon les volontés locales, le financement du projet pourra être ouvert aux citoyens, aux communes d'implantation et à l'intercommunalité ;
- L'élaboration du projet est contrôlée par un comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet tout au long des étapes de développement du projet ;
- En cas de désaccord profond entre les communes et les autres parties, leur avis motivé est prépondérant.

La mise en œuvre de ce projet est par ailleurs inscrite dans le Contrat de Transition Ecologique (CTE) de SNA signé le 07 février 2020 en présence de Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales et Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire.

L'ensemble de ces engagements et partenariats a débouché sur la création de la société de projet le 27 octobre 2020, nommée « Transition euroise du SETOM ». Son capital social est réparti de la manière suivante :

- 51% : SIPEnR
- 29% : SIEGE 27
- 20% : SETOM

Cette société est maîtresse d'ouvrage du projet et en assurera la future exploitation.

Le SETOM a par ailleurs conclu une promesse de bail avec ladite société de projet.

La prise de participation du SETOM est fondée sur la volonté des principaux acteurs d'associer le principal intéressé au processus de décision du projet, tant en phase développement qu'en phase construction/exploitation. L'ensemble du risque financier de la phase développement est supporté par la SEM (51%) et par le SIEGE 27 (49%).

Une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours :

- le SIEGE 27 pourra s'effacer partiellement au profit de SNA, si telle est la volonté locale ;
- SIPEnR pourra s'effacer au profit d'un fonds d'investissement citoyen.

Ce projet repose sur des principes de transparence et de maîtrise des orientations par les acteurs locaux et d'optimisation des retombées économiques locales (multipliées par deux voire trois selon l'étude de décembre 2019 d'Energie Partagée, grâce notamment à l'investissement et au financement local). De plus, le SIEGE 27 s'engage à reverser ses dividendes au profit du territoire concerné par le projet.

A noter que ce travail collaboratif se poursuivra en phase exploitation étant donné que chaque associé s'est engagé dans la durée à rester actionnaire de la SAS de projet.

3 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3 - 1 Choix du site d'implantation

3 - 1a Prise en compte des possibilités pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Les centrales solaires photovoltaïques au sol sont susceptibles d'entrer en concurrence avec d'autres usages, agricoles principalement, mais également naturels. En effet, contrairement à l'éolien, il est impossible de cultiver directement aux pieds des panneaux.

Cette spécificité a donc engendré un long travail de recherche de sites potentiels pour l'accueil d'un parc photovoltaïque, basé notamment sur le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Le projet «Transition euroise du SETOM», entre dans le cas où « *le site est une ancienne Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) ou une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou une ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite* ».

3 - 1b Choix du site

Les parcelles d'implantation du projet sont situées sur l'Ecoparc de Mercey du SETOM, sur les communes de Mercey et La Chapelle-Longueville, dédié au stockage de déchets dont l'exploitation a cessé en décembre 2021. À noter qu'au moment de la finalisation du présent dossier (mai 2022), l'arrêté préfectoral attestant de la fin de l'activité du site d'enfouissement de déchet est toujours en attente d'être publié. Le choix du projet, en se portant sur un site sur lequel une activité humaine était déjà présente, entre pleinement dans le cadre des orientations nationales qui visent comme objectif l'absence d'artificialisation des sols.

⇒ *Ainsi, après étude des différents sites susceptibles d'accueillir un parc photovoltaïque et des contraintes réglementaires, il a été décidé d'implanter un parc photovoltaïque au niveau de l'Ecoparc de Mercey du SETOM dont l'exploitation a cessé en décembre 2021.*

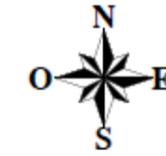
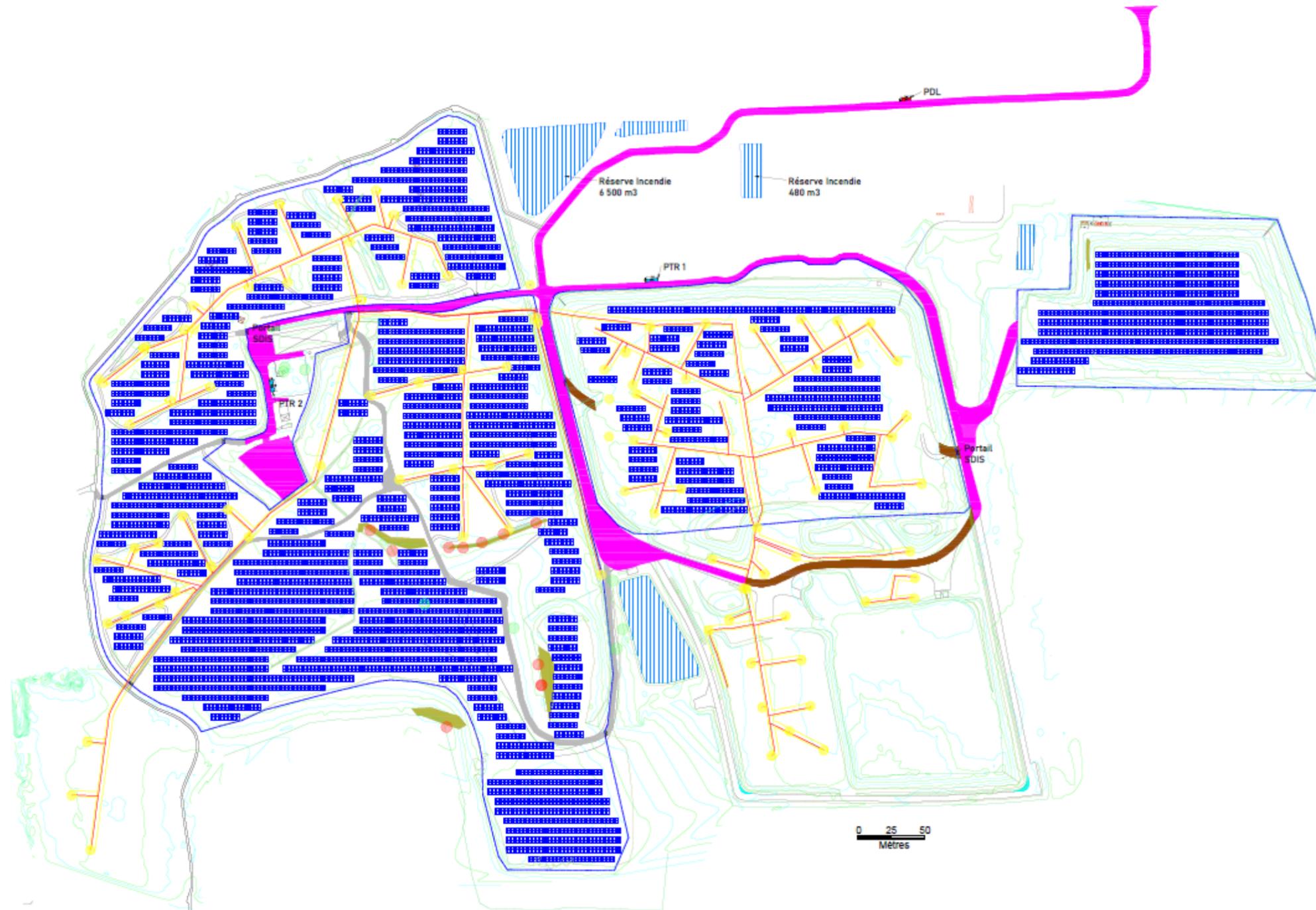
3 - 1c Choix du projet

Après la détermination du site du projet, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées. Elles illustrent le cheminement itératif mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d'une implantation de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales s'est affinée avec l'avancée progressive des résultats des études de terrain, ce qui a permis de faire évoluer les projets d'implantation.

Les principaux critères d'étude et de choix des variantes ont été :

- Le respect des différentes contraintes techniques identifiées ;
- Limitation de la création de nouvelles voies d'accès ;
- La cohérence avec les enjeux du site et la minimisation des impacts (notamment en se basant sur les conclusions des expertises paysagères et écologiques).

Les cartes et le tableau ci-après synthétisent la localisation des variantes étudiées ainsi que les avantages de la variante sélectionnée.



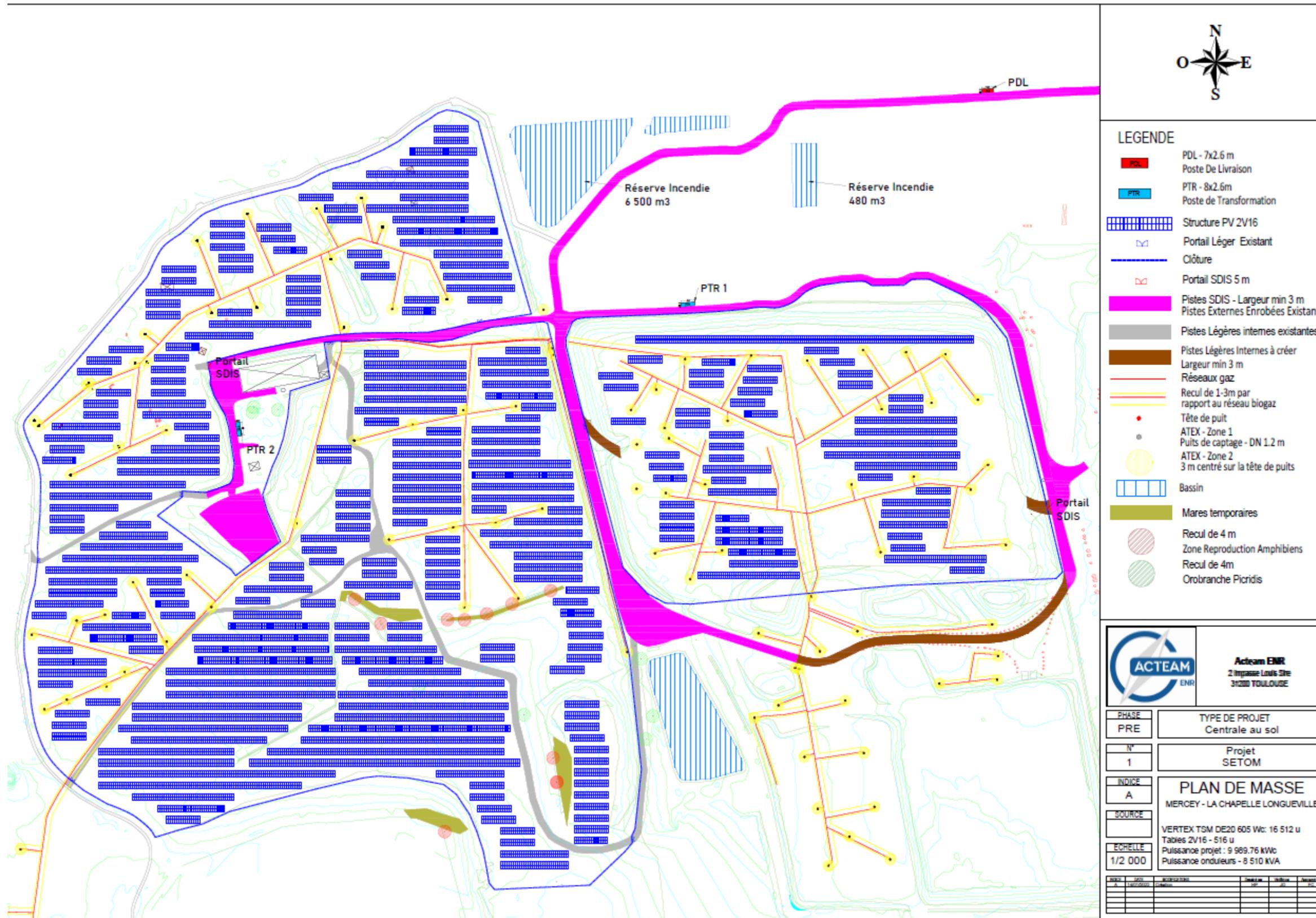
LEGENDE

- PDL - 7x2.6 m
Poste De Livraison
- PTR - 8x2.6m
Poste de Transformation
- Structure PV 2V16
- Portail Léger Existant
- Clôture
- Portail SDIS 5 m
- Pistes SDIS - Largeur min 3 m
Pistes Externes Enrobées Existantes
- Pistes Légères internes existantes
- Pistes Légères Internes à créer
Largeur min 3 m
- Réseaux gaz
- Recul de 1-3m par rapport au réseau biogaz
- Tête de puit
ATEX - Zone 1
Puits de captage - DN 1.2 m
ATEX - Zone 2
3 m centré sur la tête de puits
- Bassin
- Mares temporaires
- Recul de 4 m
Zone Reproduction Amphibiens
- Recul de 4m
Orobranche Picridis

	Acteam ENR 2 Impasse Louis Sire 31200 TOULOUSE
PHASE PRE	TYPE DE PROJET Centrale au sol
N° 1	Projet SETOM
INDICE C	PLAN DE MASSE MERCHEY - LA CHAPELLE LONGUEVILLE
SOURCE	VERTEX TSM DE20 60S Wc: 20160 u Tables 2V16 - 630 u

0 25 50
Mètres

Carte 4 : Variante 1 (source : ACTEAM, 2022)



Carte 5 : Variante définitive (source : ACTEAM, 2022)

Légende :

Enjeu
Très fort
Fort
Modéré
Faible
Très faible

	Variante n°1	Variante n°2
Expertise paysagère	La première variante ayant été éconduite pour des raisons écologiques, c'est pourquoi l'analyse paysagère de cette variante n'a pas été réalisée.	
Expertise écologique	La variante d'implantation maximisante, initialement étudiée, prévoyait l'installation de 630 tables avec une surface projetée de l'ensemble de ces tables de 55 602,06 m². La quasi-totalité des zones identifiées à enjeux très forts dans l'étude écologique était concernée par des aménagements, les relevés naturalistes ayant notamment mis en évidence la présence de l'Œdicnème criard sur le site (espèce protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 1 de la directive oiseaux de l'UE).	La variante d'implantation finale prévoit l'installation de 516 tables pour une surface projetée de l'ensemble des tables de 45 540,74 m². Cette implantation finale ne prévoit pas l'implantation de panneaux dans les zones d'enjeux très forts recensées à l'Est et à l'extrême Sud du site. Ces zones de non implantation constituent une zone d'évitement totale de 10 061,33 m².
Servitudes et contraintes techniques	Respects de toutes les contraintes techniques	Respects de toutes les contraintes techniques

Tableau 2 : Comparaison des variantes

3 - 2 Description du projet retenu

3 - 2a Généralités

Le projet photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » s'implante dans la région Normandie, dans le département de l'Eure, sur les communes de La Chapelle-Longueville et Mercey. Il est constitué de 516 tables soit 16 512 modules, de deux postes de transformation et d'un poste de livraison.

Le parc photovoltaïque sera également composé de câbles de raccordement, de pistes de circulation et d'une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie). Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non-autorisée.

L'implantation retenue, après étude des enjeux et contraintes identifiés sur la zone d'implantation potentielle, permet de minimiser les implantations en zones à enjeux et de respecter les préconisations émises par les différents organismes gérant des installations d'utilité publique sur la zone.

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM »
	Région	Normandie
	Département	Eure
	Communes	La Chapelle-Longueville et Mercey.
Descriptif technique	Surface clôturée	17,6 ha
	Surface occupée par les panneaux solaires	4.55 ha
	Surface des pistes lourdes	12 117 m ²
Raccordement au réseau	Poste électrique probable	2 Poste de Transformation (PTR) + 1 Poste de Livraison (PDL)
	Tension de raccordement	20 kV
Energie	Puissance totale maximale	10 MWc
	Production annuelle	11 070 MWh
	Foyers équivalents (chauffage inclus)	2 437 foyers (5 362 personnes)
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	4 605 tonnes

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » (source : ACTEAM, 2022)

3 - 2b Principales caractéristiques techniques

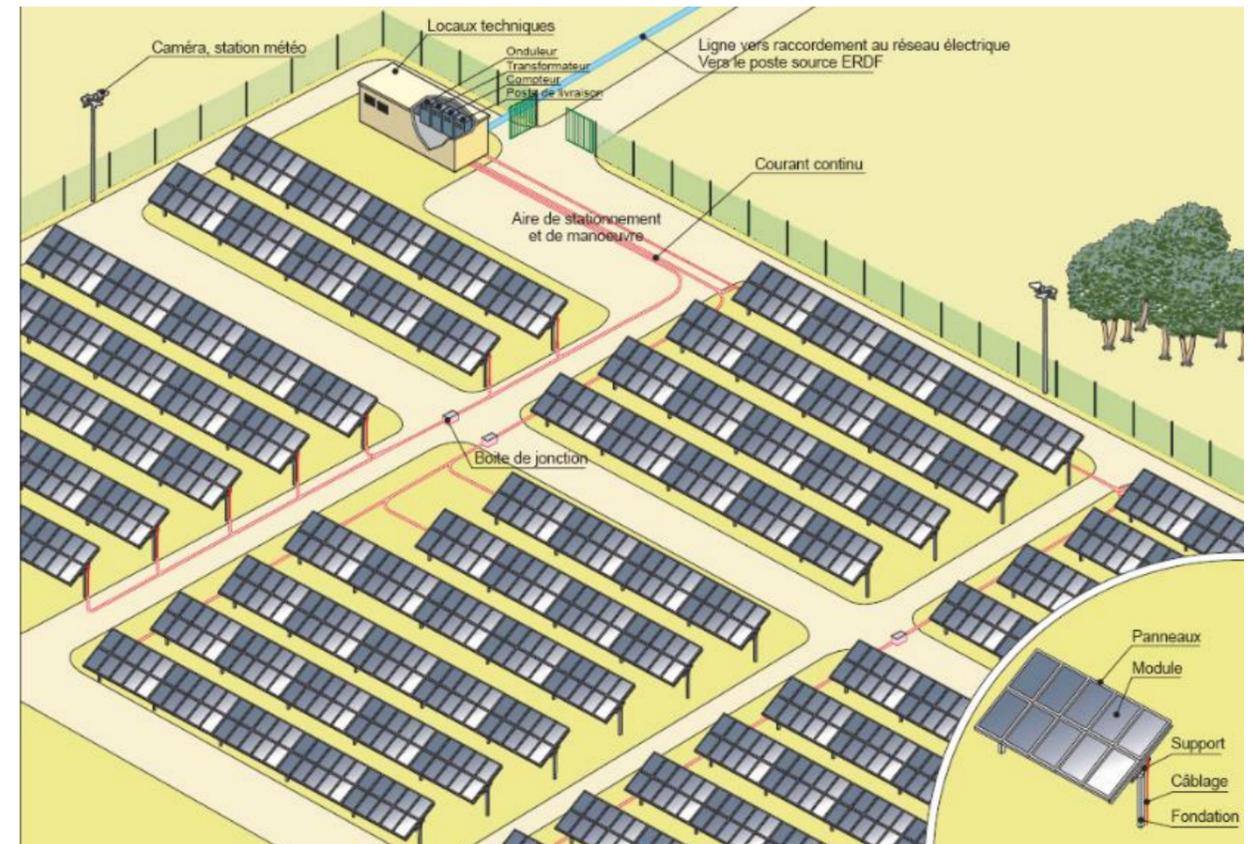


Figure 2 : Principe d'implantation d'une centrale solaire (source : Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale PV au sol, 2011)

Tables photovoltaïques

Afin de préserver l'intégrité des modules photovoltaïques et de permettre leur inclinaison, ces derniers sont disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques.

Comme détaillé précédemment, ces tables peuvent être fixes ou mobiles. Dans le cadre du projet « Transition euroise du SETOM », ces dernières sont fixes, orientées vers le Sud et inclinées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'innox et de polymères. Afin de corriger les éventuels tassements, les structures seront télescopiques afin de corriger les effets de ces phénomènes.

Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation. A ce titre, elle est en ligne avec les volontés ministérielles évoquées dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 500 kWc publiée par la Commission de Régulation de l'Energie.

La technologie fixe est extrêmement fiable du fait de sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteurs susceptibles de s'encrasser. Par conséquent, elle ne nécessite quasiment aucune maintenance. De plus, l'ensemble des pièces est posé et assemblé sur place. Ainsi, les phases de préparation sur site, génie civil, pose des structures et des modules, raccordement électrique et mise en place des locaux techniques sont réalisées localement.

Raccordement électrique interne

Le câblage électrique de chaque panneau photovoltaïque est regroupé dans des boîtiers de connexions (boîtes de jonction), d'où repart le courant continu. Ces boîtiers sont fixés à l'arrière des tables et intègrent les éléments de protections (fusibles, parafoudres, by-pass et diode anti-retour). Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV et résistent à l'humidité et aux variations de température.

Une fois l'électricité créée par les modules photovoltaïques, celle-ci est convertie en courant continu par des onduleurs, puis acheminée vers les postes de transformation puis vers les postes de livraison via un système de raccordement électrique.

A partir du poste de livraison, le parc photovoltaïque est ensuite raccordé au réseau public de distribution d'électricité au niveau du poste source.

Postes électriques

Les postes électriques sont des bâtiments préfabriqués indispensables au bon fonctionnement d'un parc photovoltaïque. Deux types de postes électriques sont nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque :

- **Le poste de transformation**, permettant d'augmenter la tension de 1 000 V à 20 000 V ;
- **Le poste de livraison**, qui permet d'injecter l'électricité produite dans le réseau de distribution d'électricité.

Deux postes de transformation et un poste de livraison sont nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM ».

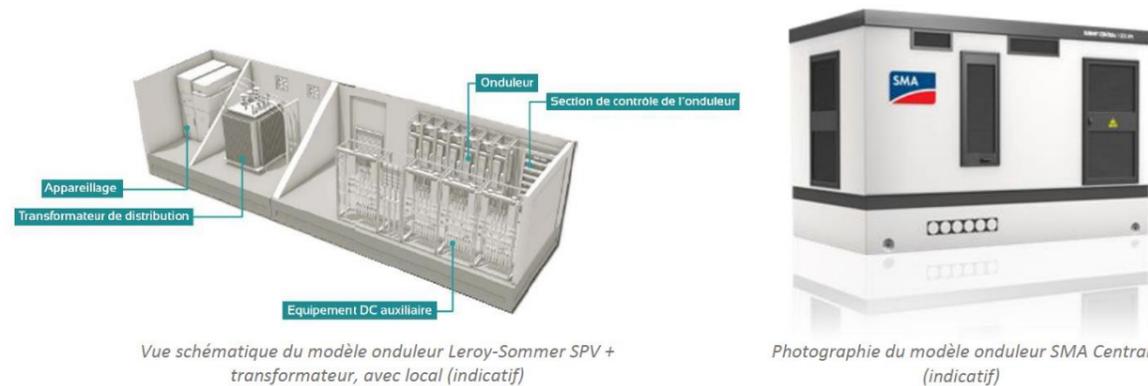


Figure 3 : Illustration d'un poste de transformation (source : ACTEAM, 2022)



Figure 4 : Illustration d'un poste de livraison (source : ACTEAM, 2022)

Chemins d'accès

L'accès au parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » se fera par la voie d'accès existante du site de l'Ecoparc, la route départementale D64.

A l'intérieur du parc photovoltaïque, plusieurs pistes seront conservées ou créées afin de permettre le passage des engins de chantier, des techniciens de maintenance et des services de secours.

Les pistes d'accès utilisées par les camions en phase chantier et par les services incendie en phase d'exploitation, d'une largeur minimum de 3 m, seront de type "lourdes" c'est à dire renforcées pour résister au poids des camions. Elles permettront notamment l'acheminement et l'accès pour entretien aux PDL et PTR (locaux techniques).

Des pistes en matériaux vernaculaires de roche concassée permettront en outre de pouvoir circuler au sein de l'installation pour les missions de maintenance préventive et curative.

Des aires de retournement et de manœuvres pourront être aménagées afin de faciliter le passage des camions.

4 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

4 - 1 Etat initial

4 - 1a Géologie et sols

Géologie

La zone d'implantation potentielle repose principalement sur des sables datés de l'ère Tertiaire.

Occupation des sols

Les sols de la zone d'implantation potentielle sont classés en tant que « décharge » selon la nomenclature CorineLandCover. En effet, le projet s'implante sur le site industriel du SETOM, sur l'Ecoparc de Mercey, dédié au stockage de déchets non dangereux : ordures ménagères, déchets industriels banals, encombrants, terres polluées et gravats, plâtres et bois. L'Ecoparc de Mercey est partagé en plusieurs zones d'enfouissement (cf. carte ci-dessous) correspondant à des périodes d'exploitation différentes (source Burgeap, 2015) :

- Casier n°1 : Zone exploitée de 1975 à 1988,
- Casier n°2 : Zone exploitée de 1989 à 1998,
- Casier n°3 : Zone exploitée de 1999 à 2007,
- Casier n°4 : Zone exploitée d'avril 2007 à 2015 ;
- Casier n°5 : Zone exploitée de 2014 à 2021.

Le site accueille également une ancienne zone de gravats. Il est aussi à noter l'intégration dans le périmètre de l'Ecoparc de la déchèterie de la Chapelle-Réanville, en limite Ouest. Cette zone est indépendante du fonctionnement actuel de l'Ecoparc et est ceinte d'une clôture de 2 m de hauteur utile.



Carte 6 : Localisation des zones d'exploitation SETOM Mercey (source : SIEGE 27, 2020)

⇒ L'enjeu est fort concernant la géologie et le sol.

Relief

La zone d'implantation potentielle se situe dans la partie nord-ouest du Bassin parisien. L'altitude moyenne de la zone d'implantation potentielle est d'environ 130 m NGF.

⇒ L'enjeu est faible concernant le relief.

Hydrologie et Hydrogéologie

La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Seine-Normandie. L'existence de ce schéma directeur devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures.

Peu de cours d'eau évoluent à proximité de la zone d'implantation potentielle. Le plus proche, le ruisseau de Saint-Ouen, est situé à 250 m au sud-ouest. Il afflue dans la Seine située dans l'aire d'étude éloignée.

Deux nappes phréatiques sont localisées sous la zone d'implantation potentielle à distance de la surface et dont une devrait avoir atteint son bon état écologique en 2015.

⇒ L'enjeu est faible concernant l'hydrologie et l'hydrogéologie.

Climat

La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat océanique, doux et humide bénéficiant de températures relativement douces toute l'année, et de précipitations réparties de manière homogène. Ces caractéristiques climatologiques ne présentent pas d'enjeu pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. L'ensoleillement est suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles.

⇒ L'enjeu est faible concernant le climat.

Risques naturels

Inondations

D'après le DDRM, la commune de La Chapelle-Longueville est soumise au risque de débordement de cours d'eau.

D'après le site georisques.gouv.fr, la commune de La Chapelle-Longueville (qui réunit les territoires de La Chapelle-Réanville, Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just) intègre trois documents relatifs aux inondations par débordement de cours d'eau, dont celui mentionné par le DDRM :

- **Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Seine, sur le secteur du département de l'Eure** prescrit pour la commune par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2019. Toutefois, la zone d'implantation potentielle est située en dehors du périmètre envisagé du PPRI lequel concerne les anciens territoires communaux de Saint-Pierre-d'Autils et de Saint-Just ;
- **L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Seine** : la délimitation de la zone est identique au périmètre du PPRI, l'ancien territoire communal de La Chapelle-Réanville, ne figure pas dans l'Atlas ;
- **L'Atlas des Plus Hautes Eaux Connues (APHEC)** ;

Toutefois, aucun de ces zonages n'empiète sur la zone d'implantation potentielle ou l'aire d'étude rapprochée.

Mouvements de terrain

Concernant le risque de mouvement de terrain, celui-ci est modéré au niveau de la zone d'implantation potentielle. En effet, les communes d'accueil du projet comptent 14 cavités au total. De plus l'aléa retrait-gonflement des argiles est « moyen » à « fort » au niveau de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, le risque de retrait-gonflement des argiles au droit des casiers de stockage de déchets peut être considéré comme faible puisque le projet se situera sur des casiers renfermant plusieurs dizaines de mètres de déchets et ne se trouve ainsi pas en contact direct avec les argiles. Enfin, le DDRM de l'Eure situe les communes de Mercey et de La Chapelle-Longueville en zones non soumises au risque d'éboulements ou de chute de pierres et de blocs.

Autres risques

Les risques de feux de forêt, de séismes et de foudroiement sont très faibles à faibles, tandis que les risques de tempête, de grêle et neige-verglas sont modérés, au même titre que l'ensemble du département de l'Eure.

⇒ *L'enjeu global lié aux risques naturels est donc modéré.*

4 - 2 Impacts bruts

4 - 2a Impacts bruts en phase de travaux

Géologie et sols

La construction du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » va engendrer un impact négatif faible au regard de son emprise au sol et des risques de pollution accidentelle et de tassement différentiel.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » aura un impact nul à faible sur la géologie et les sols en phase de travaux.*

Relief

La topographie sera modifiée de manière très faible, localement et temporairement.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » aura un impact très faible sur le relief en phase de travaux.*

Hydrologie et Hydrogéologie

En ce qui concerne les impacts sur les masses d'eau, le projet n'impactera ni les eaux superficielles (cours d'eau) ni les eaux souterraines.

Le risque de pollution accidentelle sera très faible.

L'imperméabilisation des sols aura également un impact très faible. Cet impact sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier (base de vie, tranchées) et permanent pour celles qui resteront en place (postes électriques, accès).

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » aura des impacts nuls à très faibles sur l'hydrologie et l'hydrogéologie en phase de travaux.*

Climat

Aucun impact n'est attendu sur le climat en phase de travaux.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur le climat en phase de travaux.*

Risques naturels

Aucun impact n'est attendu sur les risques naturels en phase de travaux.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur les risques naturels en phase de travaux.*

4 - 2b Impacts bruts en phase d'exploitation

Géologie et sols

La phase d'exploitation ne nécessite aucun forage ou terrassement. Toutefois, le recouvrement des sols par des panneaux photovoltaïques peut provoquer des modifications des écoulements des précipitations, et à terme, une légère érosion des sols. Par ailleurs, le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux est toujours présent, bien que faible en raison du peu d'entretien nécessaire au bon fonctionnement du parc.

Enfin, aucun risque n'est attendu sur la couverture finale des casiers d'enfouissement.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » aura un impact nul à faible sur la géologie et les sols en phase d'exploitation.*

Relief

Dans la mesure où son exploitation n'entraîne aucun remaniement de terrain, le parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » aura un impact nul sur la topographie locale.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur le relief en phase d'exploitation.*

Hydrologie et Hydrogéologie

L'exploitation d'un parc photovoltaïque ne nécessite aucun rejet dans le milieu aquatique ou utilisation d'eau. Aussi, aucun impact n'est attendu sur les eaux superficielles (cours d'eau) en phase d'exploitation.

En revanche, un impact très faible est attendu sur les eaux souterraines (lié à l'imperméabilisation des sols et au ruissellement), tandis que le risque de pollution des eaux lors de l'entretien du parc sera nul.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » aura des impacts nuls à très faibles sur l'hydrologie et l'hydrogéologie en phase d'exploitation.*

Climat

Aucun impact n'est attendu sur le climat en phase d'exploitation.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur le climat en phase d'exploitation.*

Risques naturels

Aucun impact n'est attendu sur les risques naturels en phase d'exploitation.

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur les risques naturels en phase d'exploitation.*

4 - 3 Mesures et impacts résiduels

4 - 3a Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures d'évitement et de réduction concernent :

- La gestion des matériaux issus des décaissements (réduction) ;
- L'utilisation de support télescopiques pour les tables photovoltaïques (évitemment) ;
- L'évitement des risques d'érosion des sols (évitemment) ;
- La préservation de l'écoulement des eaux lors des précipitations (évitemment) ;
- Les mesures de prévention de la pollution accidentelle des eaux et des sols (évitemment).

4 - 3b Impacts résiduels

Les impacts résiduels sur le milieu physique sont nuls à faibles suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

⇒ *Les impacts résiduels sont nuls à faibles suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction.*

5 ANALYSE DU MILIEU PAYSAGER

5 - 1 Etat initial

5 - 1a Unités paysagères et grands ensembles paysagers

Le projet est localisé dans le grand ensemble dit du « plateau de l'Eure », au sein de l'unité paysagère du plateau de Madrie. Situé entre la vallée de la Seine et la vallée de l'Eure, il couvre un territoire étroit (à peine 10km de large), qui s'allonge depuis la limite sud de la Région, jusqu'à la confluence de la Seine et de l'Eure. Culminant à 140 m d'altitude, il est dans la continuité du plateau du Mantois (Ile-de-France) et développe sur ses terres horizontales des cultures de grands champs.

Accompagné sur quasiment toute sa longueur par l'autoroute A13, le plateau est constitué en son centre d'une ambiance marquée par les grandes surfaces agricoles où les cultures céréalières s'étendent à perte de vue. A l'opposé, ses marges sont couvertes par les forêts qui tapissent les coteaux de la vallée de la Seine (à l'est) et de la vallée de l'Eure (à l'ouest). Ces deux ambiances s'imbriquent l'une dans l'autre au travers de multiples échancrures. Ainsi les boisements viennent ponctuer la ligne d'horizon d'un liseré sombre annonciateur des inflexions du relief.



Figure 5 : Contraste entre les boisements et la plaine agricole (silo de Réanville) (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'enjeu sur les paysages à grande échelle est nul.

5 - 1b Axes de communication

L'Écoparc de Mercey étant situé dans le bois éponyme, et entièrement ceinturé de végétation sur la totalité de sa périphérie, les possibilités d'apercevoir directement le site du projet sont quasiment inexistantes.

Cette couverture végétale isole le parcellaire occupé. Dès lors les perméabilités visuelles vers le site du projet ne surviennent que depuis deux emplacements :

- Une étroite fenêtre à hauteur de l'entrée de la déchetterie installée le long de la voie communale reliant Mercey à la Chapelle Réanville (dite rue du Parc). En dehors de cet emplacement, la route est encaissée et bordée d'une dense végétation ;
- Un tronçon de 200 m depuis la RD 64.



Figure 6 : Vue depuis l'entrée de la déchetterie (rue du Parc) (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

La RD64 est la desserte principale permettant l'accès au CNPP et à l'Écoparc. Depuis l'autoroute A13, en provenance de la Chapelle-Réanville, l'utilisateur qui emprunte cette voie profite d'une perception plus ouverte dans le secteur est du territoire (de Réanville à La Genevray). La route longe ensuite l'enceinte de l'Écoparc sur environ 800 m. Le bourrelet forestier dense (60 m d'épaisseur) qui ceint le site empêche les vues directes et concentre l'attention du conducteur sur la sensation d'un couloir végétal.

Dans les deux cas (rue du Parc et RD64), avec les filtres végétaux, l'Écoparc se devine plus qu'il ne se voit.

⇒ L'enjeu sur les axes de communication est très faible.

5 - 1c Lieux de vie

Mercey

Implanté sur le plateau de Madrie, Mercey est une commune d'une cinquantaine d'habitants qui a conservé une identité rurale forte. Le bâti est intégralement rassemblé au droit du bourg historique avec une majorité de bâtiments en pierre de belle qualité.

Le territoire est voué à la grande culture qui occupe les deux tiers de la surface communale. Le tiers restant est occupé par le Bois de Mercey et le Bois de Saint-Vincent. Mercey constitue la partie la plus amont du bassin versant du ruisseau de Saint-Ouen.

Le village est adossé à l'extrémité sud du Bois de Mercey, empêchant strictement toute intervisibilité avec l'Écoparc et le présent projet photovoltaïque situé à 1 km.



Figure 7 : Le village de Mercey et son Bois en arrière-plan (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'enjeu sur les lieux de vie est nul.

5 - 1d Ambiance et organisation intérieure de l'Écoparc de Mercey

Compte-tenu de la nature de l'activité exercée, le terrain a fait l'objet d'importants remaniements. Dans l'enceinte on peut distinguer :

- Les installations fixes (bureaux, hangar, plate-forme de transit, unité de traitement des lixiviats...);
- Les casiers réhabilités dont l'exploitation est achevée.

C'est sur ces derniers que la centrale photovoltaïque est envisagée.

Au cœur de l'installation, c'est évidemment un paysage industriel qui prévaut. Le long des voies de circulation intérieures, les perceptions ouvertes alternent entre les infrastructures de fonctionnement et les secteurs réhabilités qui peuvent s'apparenter à des prairies. Ces espaces de nature reconstituée sont parsemés de nombreux aménagements inhérents à la maintenance qu'il est indispensable de poursuivre en phase post-exploitation.

Le relief est globalement irrégulier sur l'ensemble du site en raison des nombreux mouvements de terre et des cubatures concernées pour réaliser les aménagements nécessaires à l'enfouissement. La périphérie de l'Écoparc est constituée de la lisière du bois de Mercey dans lequel le site est intégré ; ce rideau végétal ininterrompu joue un rôle occultant très efficace vis-à-vis de l'environnement extérieur.



Figure 8 : Ambiance de prairie réhabilitée et renaturée (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'enjeu sur le patrimoine protégé est nul.

5 - 1e Patrimoine réglementaire

Monuments historiques

Il n'y a pas de Monument historique relevé au sein de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, on recense 6 Monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée. Le plus proche, le domaine de Saint-Just est distant d'environ 2,6 km de la zone d'implantation.



Figure 9 : Domaine de St-Just (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

Sites inscrits et classés

Il n'y a pas de Sites Inscrit ou Classé relevé au sein de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, on recense 4 Sites Inscrits et Classés au sein de l'aire d'étude éloignée. Le plus proche, le château de Saint-Just est distant d'environ 2,5 km de la zone d'implantation.

Patrimoine archéologique

Les vestiges archéologiques ne sont découverts en général que lors de travaux. Ainsi, seules des opérations de diagnostic permettent de juger du réel potentiel archéologique d'une zone. La contrainte archéologique est donc difficilement identifiable à ce stade de l'étude et seuls les lieux découverts peuvent être répertoriés.

Il convient de conserver à l'esprit qu'il y a toujours « présomption possible » et que seul le porté à connaissance des positionnements précis des aménagements permettra de lever les doutes sur les risques d'impact d'un projet vis à vis des éléments du patrimoine archéologique.

Dans le cas présent, aucune Zone de présomption de prescription archéologique n'est identifiée au droit du projet envisagé.

Par ailleurs, et compte tenu de la nature fortement remaniée des parcelles composant la zone d'implantation potentielle et de la surélévation des casiers d'enfouissement, le projet ne pourrait pas donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

La sensibilité potentielle vis à vis du patrimoine archéologique est nulle.

⇒ L'enjeu sur le patrimoine protégé est nul.

5 - 1f Patrimoine non protégé

L'attrait de la vallée de la Seine sur le territoire Vernonnais, la proximité de Paris, les traditions et les pratiques locales ont laissé diverses traces, notamment en matière d'aménagement et d'architecture, comme autant d'éléments du patrimoine quotidien. Parmi les plus proches de la zone d'implantation potentielle, on relève notamment :

- À Saint-Just : la villa Guyot habitée dans les années 1920 par Eva de Furstenberg, dernière gouvernante du Tsar Nicolas II ;
- Les églises de village : Houlbec-Cocherel, la Chapelle-Réanville, Saint-Vincent des Bois, Villez-sous-Bailleul, Saint-Just, la Heunière ;
- Les vergers de Saint-Pierre d'Autils et dans la vallée du ruisseau de Saint-Ouen ;
- Les nombreux lavoirs (plus d'une quinzaine) répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Le château de la Folie à Saint-Marcel, les manoirs de Réanville et de Froc de Launay.

Ce patrimoine est majoritairement isolé visuellement par le relief et les écrans végétaux ou bâtis. Ainsi, il n'y a pas d'interaction visuelle entre ces éléments patrimoniaux et la zone d'implantation potentielle.



Figure 10 : Lavoir de Villez-sous-Bailleul (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'enjeu sur le patrimoine non protégé est nul.

5 - 1g Tourisme

Chemins de randonnée

Les itinéraires de **grande randonnée** (GR) sont situés au delà de l'aire d'étude éloignée.

Plusieurs circuits locaux sont recensés proche du site du projet :

- **Le sentier de « l'Écoparc de Mercey »**, une boucle ouverte au public autour de la ZIP ;
- **Le sentier de découverte « Les jeunes pousses », dans la vallée du ruisseau de Saint-Ouen.**

Les autres sentiers sont plus éloignés ; comme pour le sentier « Les jeunes pousses », ils sont sans rapport possible avec le site de l'Écoparc du SETOM.

Autres activités

Plusieurs autres activités touristiques sont disponibles, comme les croisières sur la Seine ou la visite de sites importants comme celui de Giverny.



Figure 11 : Le jardin de Claude Monet à Giverny (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'enjeu sur le tourisme est faible.

SAS Transition Euroise
du SETOM

Projet photovoltaïque au sol de
Mercey et La Chapelle Longueville (27)

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique

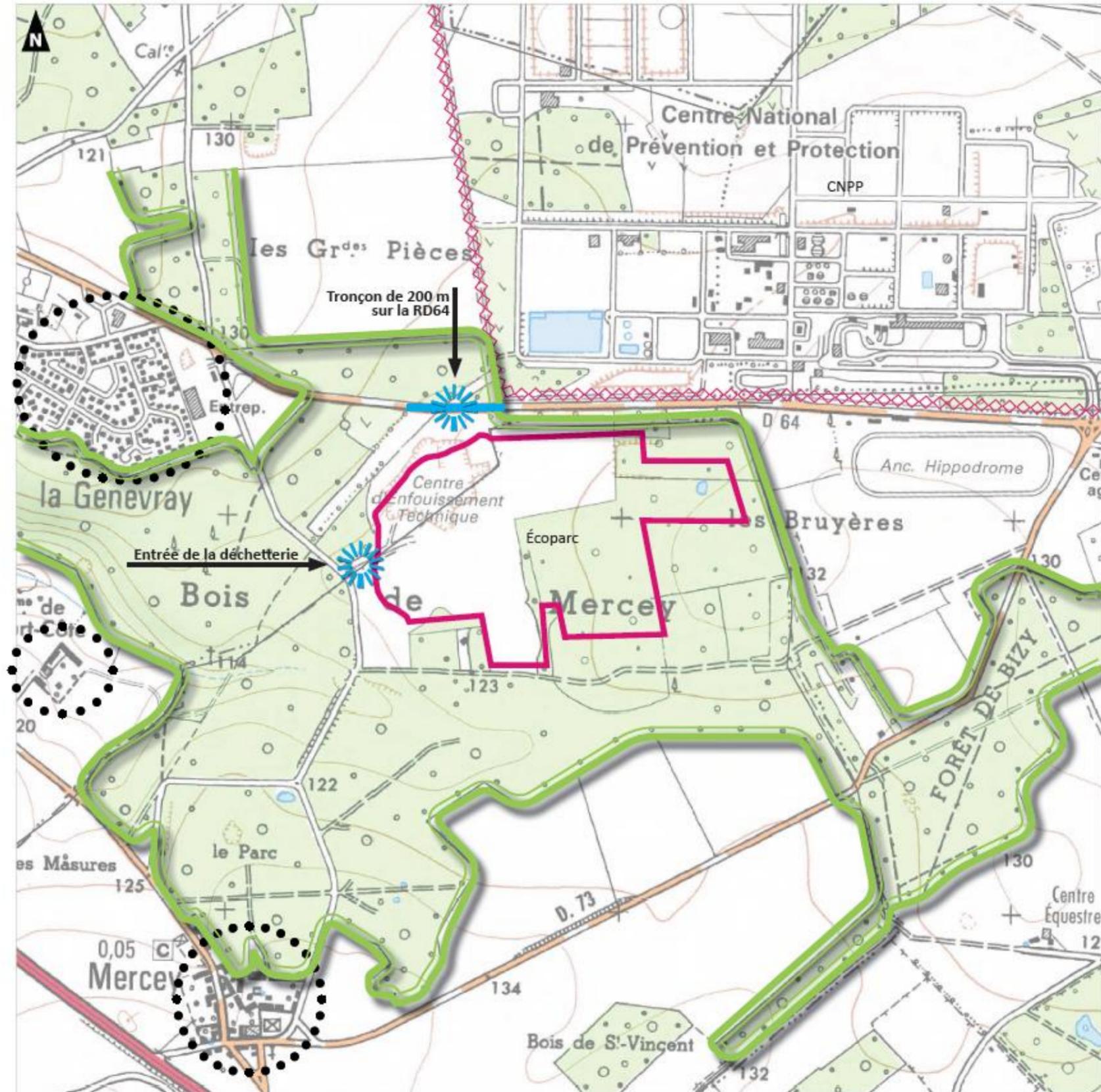
Synthèse des sensibilités
potentielles du paysage



- Zone d'implantation potentielle
 - CNPP
 - Barrière visuelle liée au végétal
- Échelle de sensibilité potentielle
- | | |
|--|--|
| Très forte | Faible |
| Forte | Très faible |
| Modérée | Nulle ou négligeable |
- Principaux lieux de vie
 - Point de vue depuis les routes



Réalisation : AUDDICE, mars 2020
Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - SIEGE27 - AUDDICE, 2020



Carte 7 : Synthèse des enjeux paysagers (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

5 - 2 Impacts bruts

5 - 2a Phase chantier

Les impacts paysagers temporaires liés à l'installation du parc photovoltaïque concernent l'ensemble des travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation du parc.

Ces éléments introduiront passagèrement une ambiance industrielle dans le milieu rural environnant. Toutefois, l'impact paysager lié à la construction du parc photovoltaïque sera limité dans le temps et dans l'espace et étroitement proportionné aux processus d'intervention en phase chantier.

⇒ *L'impact brut du chantier sur le paysage est donc réel mais reste faible.*

Remarque : Les principaux impacts paysagers sont concentrés en phase d'exploitation et analysés au travers des photomontages. Les paragraphes suivants qualifient ces impacts.

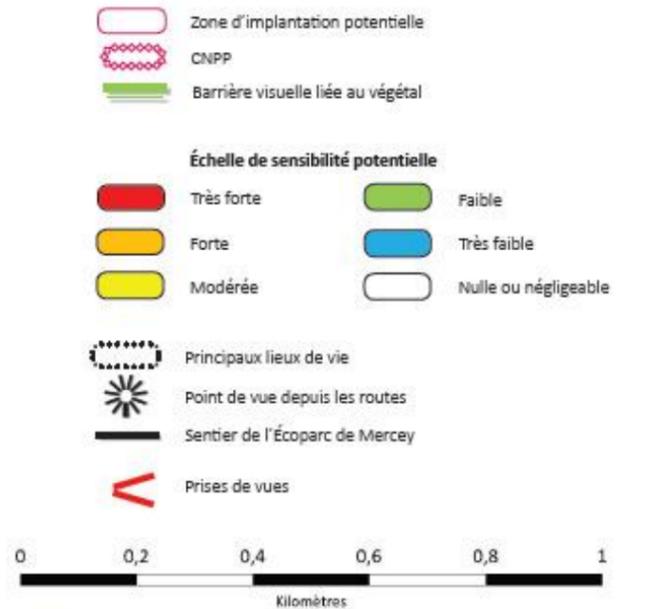
5 - 2b Phase d'exploitation

SAS Transition Euroise du SETOM

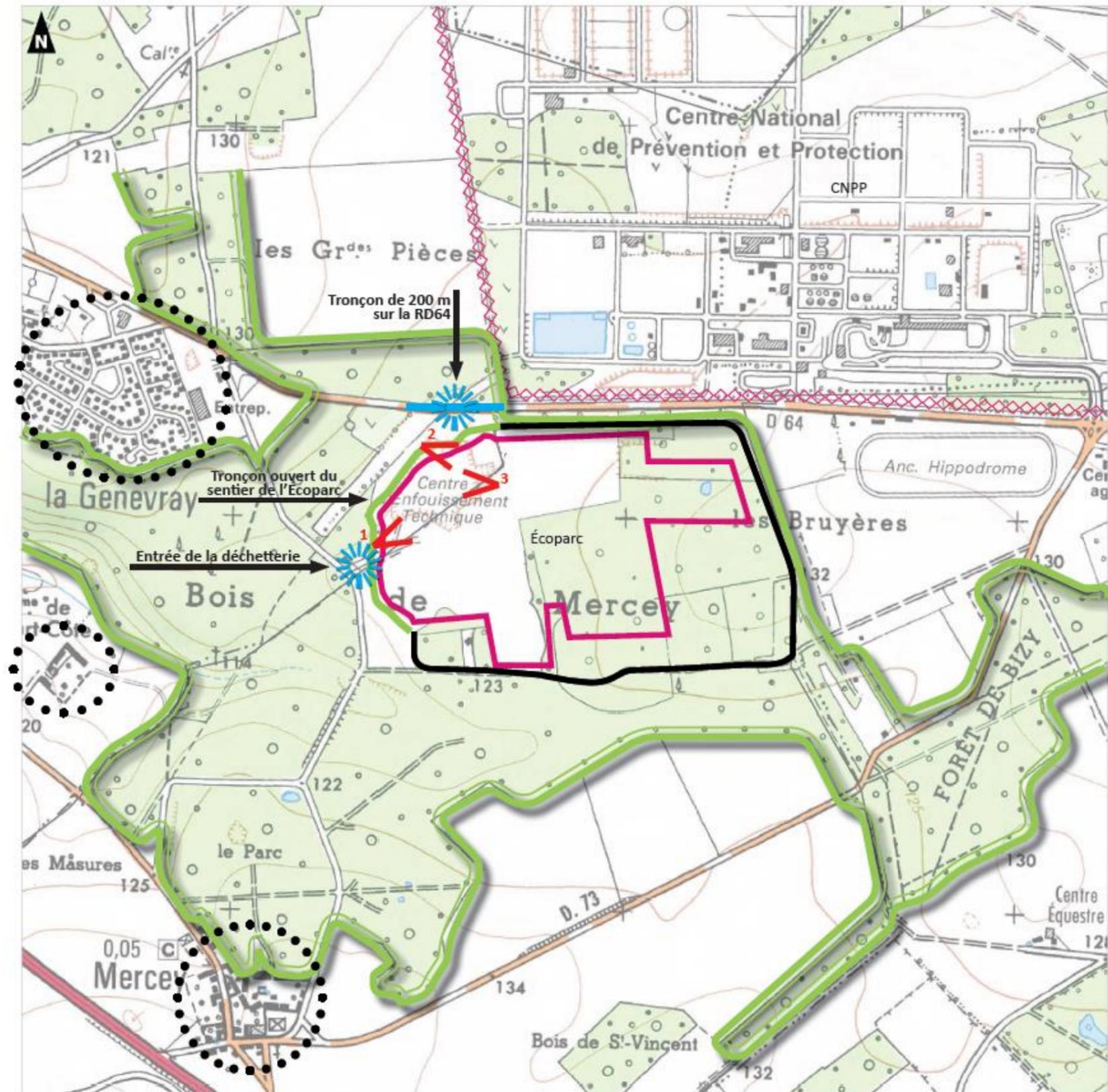
Projet photovoltaïque au sol de Mercey et La Chapelle Longueville (27)

Expertise paysagère, patrimoniale et touristique

Localisation des points de prises de vues et principales sensibilités identifiées



Réalisation : AUDDICE, mars 2020
 Sources de fond de carte : IGN SCAN 25 et SCAN 1000
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - SIEGE27 - AUDDICE, 2020



Carte 8 : Localisation des principaux points de vue (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

Photomontage n°1 : depuis le sentier de l'Ecoparc de Mercey, derrière la déchetterie

ÉTAT INITIAL (mai 2020)



PROJET



Figure 12 : Photomontage n°1 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

Photomontage n°2 : Depuis le sentier de l'Écoparc de Mercey, plus loin sur le parcours

ÉTAT INITIAL (mai 2020)



PROJET



Figure 13 : Photomontage n°2 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

Photomontage n°3 : Depuis le cœur de l'installation

ÉTAT INITIAL (mai 2020)



PROJET



Figure 14 : Photomontage n°3 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

Analyse des impacts

Le projet de la future centrale solaire photovoltaïque est localisé dans le contexte d'un centre de stockage de déchets ultimes à différents stades d'exploitation. Ce dernier étant installé dans une enclave du Bois de Mercey, il ne peut être vu ni depuis les grands paysages du plateau de Madrie, ni depuis les lieux de vie proches, ni depuis les éléments du patrimoine, protégés ou non.

Sur un tronçon de 200 m, la RD64 qui mène à l'entrée de l'Écoparc longe le site avec un rideau de végétation de 60 m de largeur qui filtre les vues directes sur l'installation. Avec l'effet du déplacement, les usagers de la route n'auront guère l'occasion de percevoir la présence de la centrale.

L'entrée de la déchetterie (rue du parc) permet une très brève fenêtre visuelle sur le site à hauteur de son portail. Là encore, ce contexte ne présente aucune sensibilité particulière.

Le sentier de l'Écoparc, un espace de loisirs aménagé dans l'objectif de montrer la valorisation du site au cours du temps, est le seul cheminement de proximité depuis lequel le projet solaire photovoltaïque sera visible par le public.

NUMÉRO	LOCALISATION	SENSIBILITÉ	IMPACT
1	Depuis le sentier de l'Écoparc de Mercey (parking de la déchetterie)	Faible	Modéré
2	Depuis le sentier de l'Écoparc de Mercey (plus loin sur le parcours)	Faible	Modéré
3	Depuis le cœur de l'installation	Très Faible	Faible

Tableau 4 : Bilan des impacts (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ L'impact brut en phase d'exploitation est faible à modéré.

5 - 2c Impacts bruts en phase de démantèlement

Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase chantier, mais sur un laps de temps encore plus réduit.

⇒ L'impact brut de la phase de démantèlement sur le paysage sera donc faible.

5 - 2d Impacts cumulés

⇒ L'analyse paysagère n'a relevé aucun impact cumulé.

5 - 3 Mesures et impacts résiduels

5 - 3a Mesures de réduction

Les principales mesures paysagères sont des mesures de réduction :

- Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier ;
- Maintien de la végétation en partie centrale de la zone d'implantation potentielle ;
- Intégration visuelle des éléments connexes du projet ;

5 - 3b Mesure d'accompagnement

Une mesure d'accompagnement sera mise en place. Celle-ci consistera en la mise en place d'un panneau pédagogique expliquant le fonctionnement de la centrale. Ce panneau sera installé derrière le parking de la déchetterie, à l'endroit où le sentier de randonnée s'ouvre sur la centrale.

6 ANALYSE DU MILIEU NATUREL

6 - 1 Etat initial

6 - 1a Contexte écologique

Patrimoine naturel remarquable inventorié

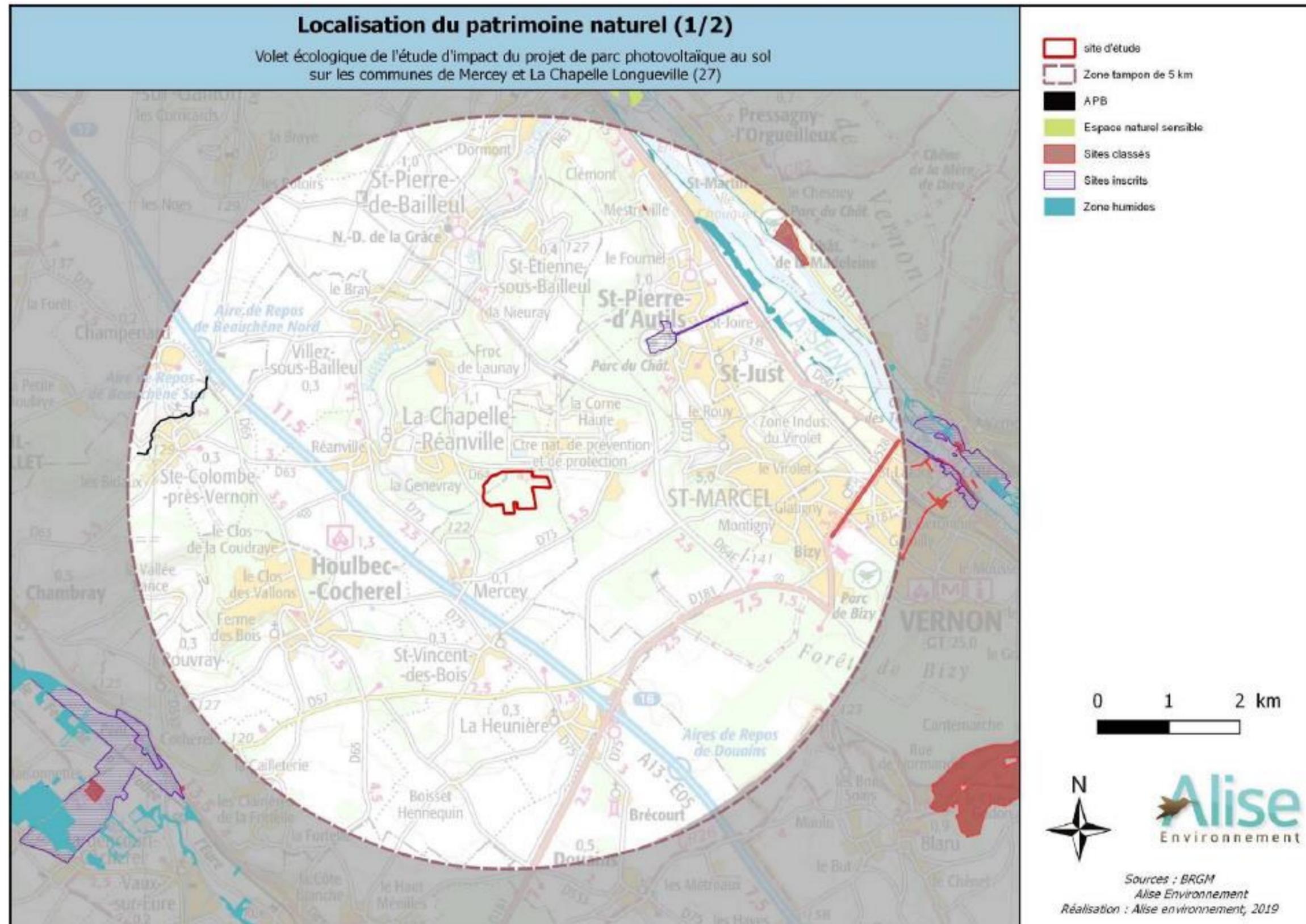
Il apparaît que l'aire d'étude éloignée est concernée par dix-sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1, sept Z.N.I.E.F.F. de type 2, des zones humides, un site inscrit, trois sites classés, une forêt relevant du régime forestier, un arrêté de protection de biotope et un espace naturel sensible.

Le site d'étude n'est cependant pas directement concerné par l'un de ces périmètres.

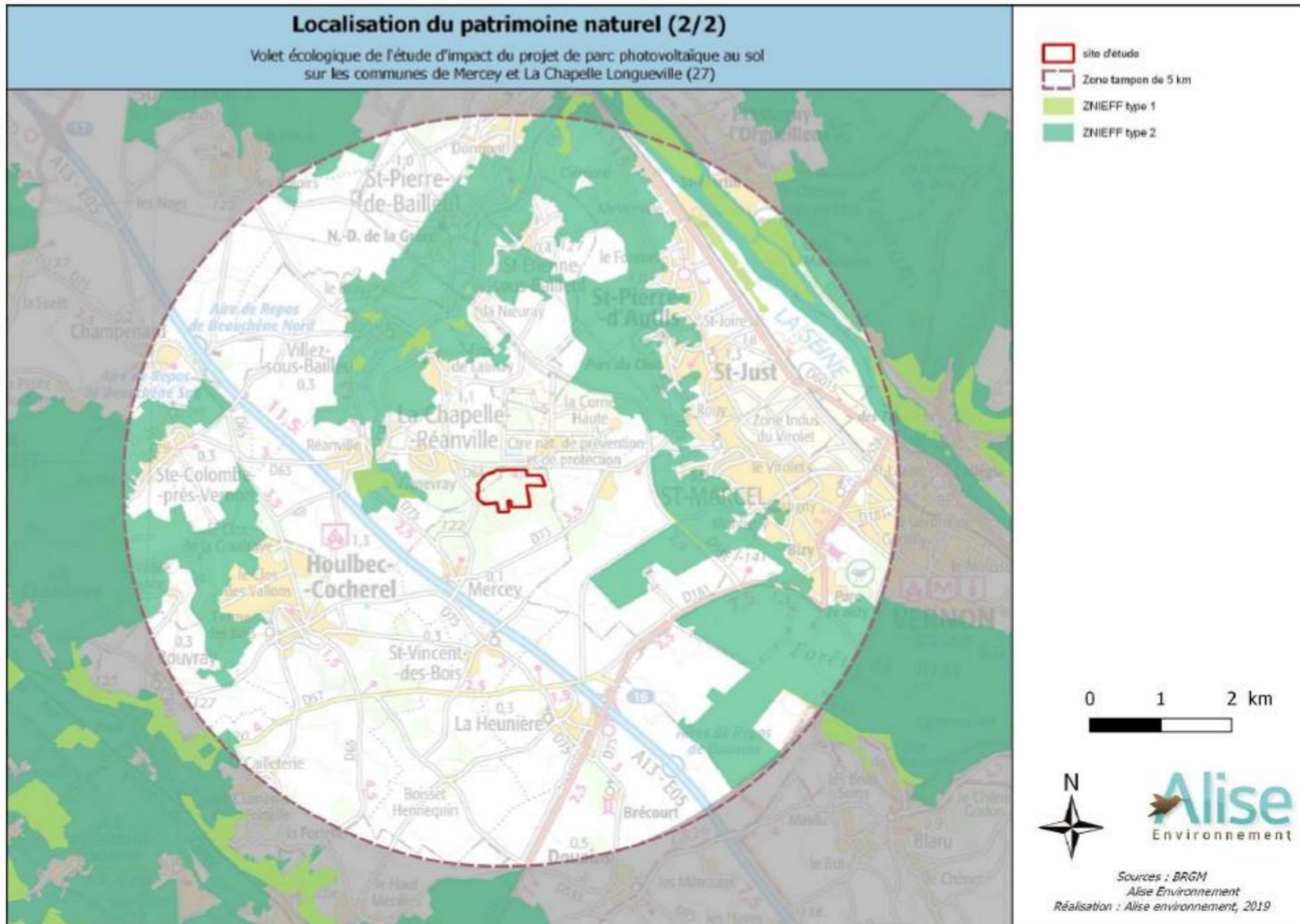
Trames verte et bleue

D'après les cartes ci-après, des corridors écologiques dont des corridors de fort déplacement et sylvo-arboré de faible déplacement sont directement situés au niveau du site d'étude. Il est également entouré de réservoirs de biodiversité de type boisés.

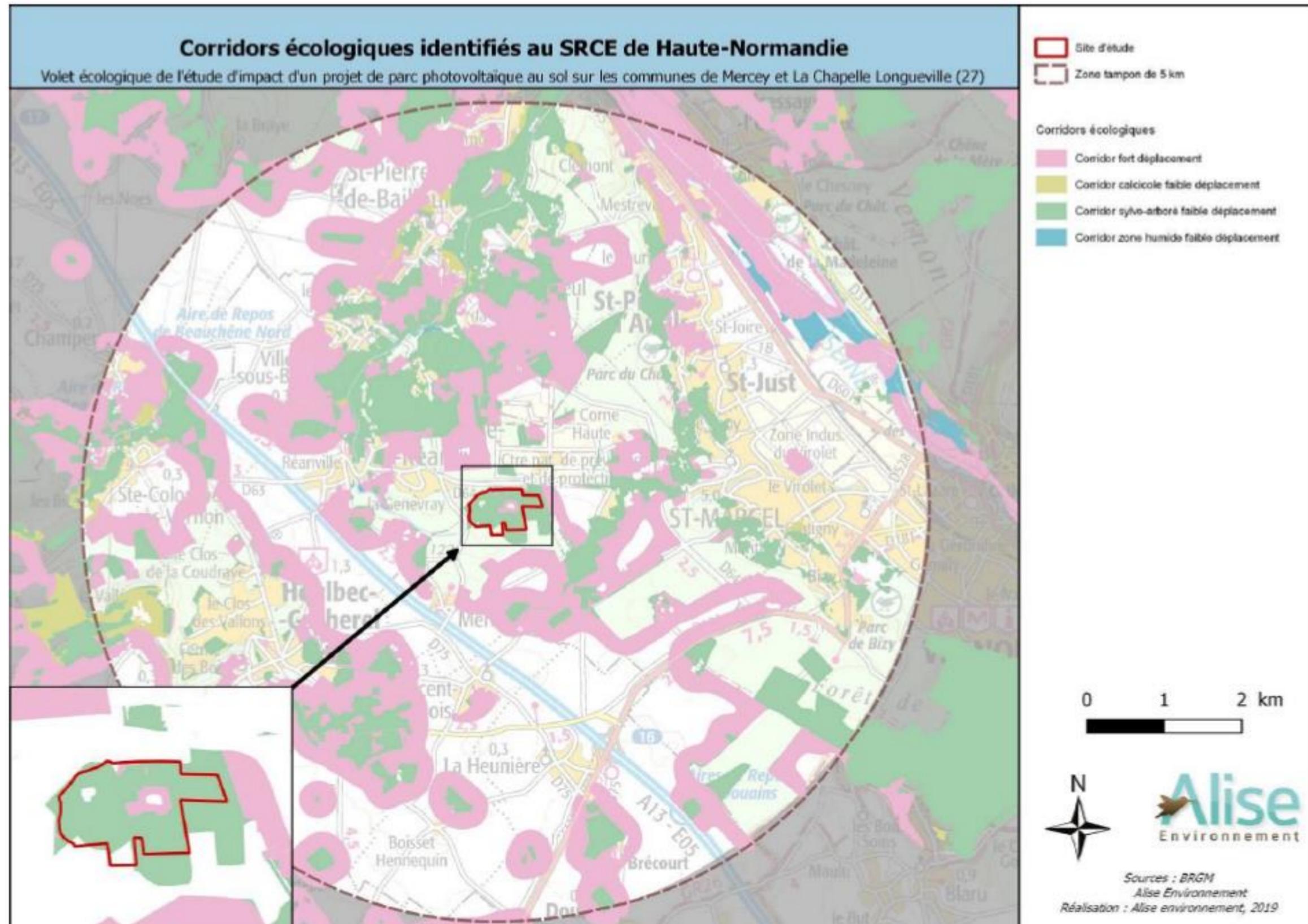
⇒ *Les enjeux sur le patrimoine naturel sont modérés.*



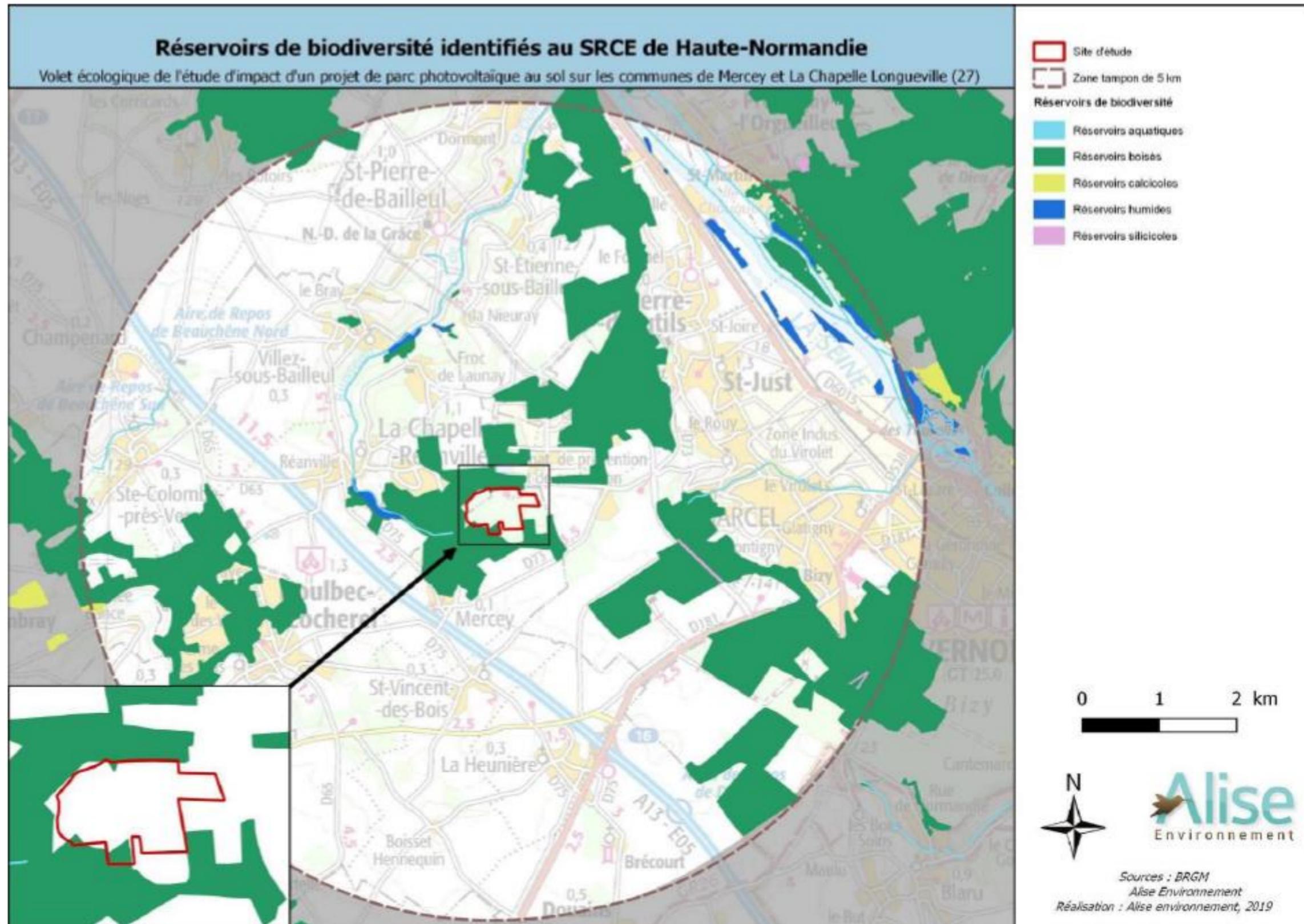
Carte 9 : Patrimoine naturel – 1/2 (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)



Carte 10 : Patrimoine naturel – 1/2 (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)



Carte 11 : Corridors écologiques identifiés au SRCE de Haute-Normandie (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)



Carte 12 : Réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE de Haute-Normandie (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

6 - 1b Flore et habitats naturels

Habitats

Les habitats sont des milieux communs dans le département de l'Eure. Ils représentent un intérêt écologique en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent à la faune (insectes, mammifères, oiseaux, amphibiens et reptiles). Ces habitats permettent également le développement d'une flore d'intérêt patrimoniale riche et assez variée sur le site.

Les zones en eau (mares temporaires) représentent des habitats sensibles, ils représentent un intérêt floristique et faunistique modéré à fort sur le site d'étude.

Cependant, des habitats présentant un enjeu moins important sur le site sont également recensés (milieux anthropiques).

Il n'y a pas d'habitat protégé inscrit à la Directive Habitats sur le site d'étude.

⇒ Les enjeux sur les habitats sont modérés.

Flore

Une espèce végétale protégée au niveau régional a été observée sur le site d'étude, il s'agit d'Orobanche de la Picride. Six autres espèces d'intérêt patrimonial ont également été identifiées.



Figure 15 : Orobanche de la Picride (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ Les enjeux sur la flore sont forts.

6 - 1c Oiseaux

La fréquentation du site par les oiseaux en période nuptiale se révèle **riche en raison de la diversité des milieux présents** : milieux secs (pelouses, friches, fourrés,...), milieux prairiaux, milieux boisés (encadrant le site d'étude), milieux humides (mares temporaires, bassins).

La diversité (54 espèces dont 3 espèces nicheuses certaines, 23 probables et 21 possibles) est assez élevée et est en grande partie due à la présence de fourrés, boisements, de milieux ouverts secs, ainsi qu'au contexte dans lequel s'inscrit le site (zones de quiétude sans activité pour une partie du site).

Au total, **dix-sept espèces d'intérêt patrimonial ont été observées sur le site** au regard de leur statut défavorable sur la liste rouge régionale et/ou nationale ou leur appartenance à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (cas de l'Œdicnème criard, espèce nicheuse sur site).

En période internuptiale, certaines espèces exclusivement migratrices ou hivernantes apportent également le site du CET de Mercey.



Figure 16 : Œdicnème criard (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ Les enjeux sur les oiseaux sont très forts.

6 - 1d Chauves-souris

Au moins six espèces de Chiroptères ont été contactées sur le site d'étude au cours des inventaires de 2019 sur les vingt-et-une espèces de Chiroptères connues en Normandie :

- La Pipistrelle commune ;
- La Pipistrelle de Kuhl ;
- La Pipistrelle de Nathusius ;
- La Noctule de Leisler ;
- L'Oreillard ;
- Le Murin de Daubenton.

⇒ Les enjeux sur les chauves-souris sont modérés.

6 - 1e Mammifères terrestres

Au total, cinq espèces de mammifères terrestres ont été contactées à l'échelle du site d'étude.

Il s'agit du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), du Sanglier d'Europe (*Sus scrofa*) et du Ragondin (*Myocastor coypus*) au niveau d'un des bassins de stockage d'eau.

Le Lapin de garenne privilégie les zones ouvertes de pelouses, prairies et friches, il est classé « quasi-menacé » sur la liste rouge nationale.

⇒ Les enjeux sur les mammifères terrestres sont modérés.

6 - 1f Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens ont été contactées sur le site. Il s'agit de la Grenouille agile identifiée par la présence de pontes, en mars 2020 et de la Grenouille verte.

La Grenouille agile est assez commune en ex. Haute-Normandie mais est inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats et à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

La Grenouille verte est commune en ex. Haute-Normandie et non menacée à l'échelle régionale. Elle est cependant classée comme « Quasi-menacée » (NT) à l'échelle nationale.



Figure 17 : Grenouille verte (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ Les enjeux sur les amphibiens sont modérés.

6 - 1g Reptiles

Deux espèces de reptile ont été observées sur le site :

- Le Lézard des murailles, espèce protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Classé comme Assez rare en ex. Haute-Normandie, il n'est pas menacé en France ou à l'échelle régionale ;
- La Coronelle lisse est également une espèce protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats. Classée comme Rare en ex. Haute-Normandie, il y est classé comme « Quasi-menacée ».



Figure 18 : Coronelle lisse (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ Les enjeux sur les reptiles sont modérés.

6 - 1h Papillons

Au total, dix-sept espèces de papillons ont été recensées sur le site d'étude. Ces espèces sont en majorité communes à très communes, seule l'Hespérie des Sanguisorbes est peu commune. Citons par exemple le Citron, la Piéride de la Rave, l'Aurore, la Petite tortue ou encore le Paon du jour. La majorité des autres espèces est ubiquiste ou utilise les espaces fleuris pour se nourrir.



Figure 19 : Petite tortue (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ Les enjeux sur les papillons sont faibles.

6 - 1i Libellules

Au total, **deux espèces de libellules** ont été recensées sur le site d'étude, il s'agit de la Libellule déprimée et de l'Agrion jouvencelle. Ces espèces ne sont pas menacées sur les listes rouges nationales et/ou régionales.

Ces espèces sont communes sur les bords des eaux stagnantes de toute nature : mares, étangs, lacs, gravières ou encore bassins techniques.



Figure 20 : Libellule déprimée (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

⇒ *Les enjeux sur les libellules sont faibles.*

6 - 1j Criquets

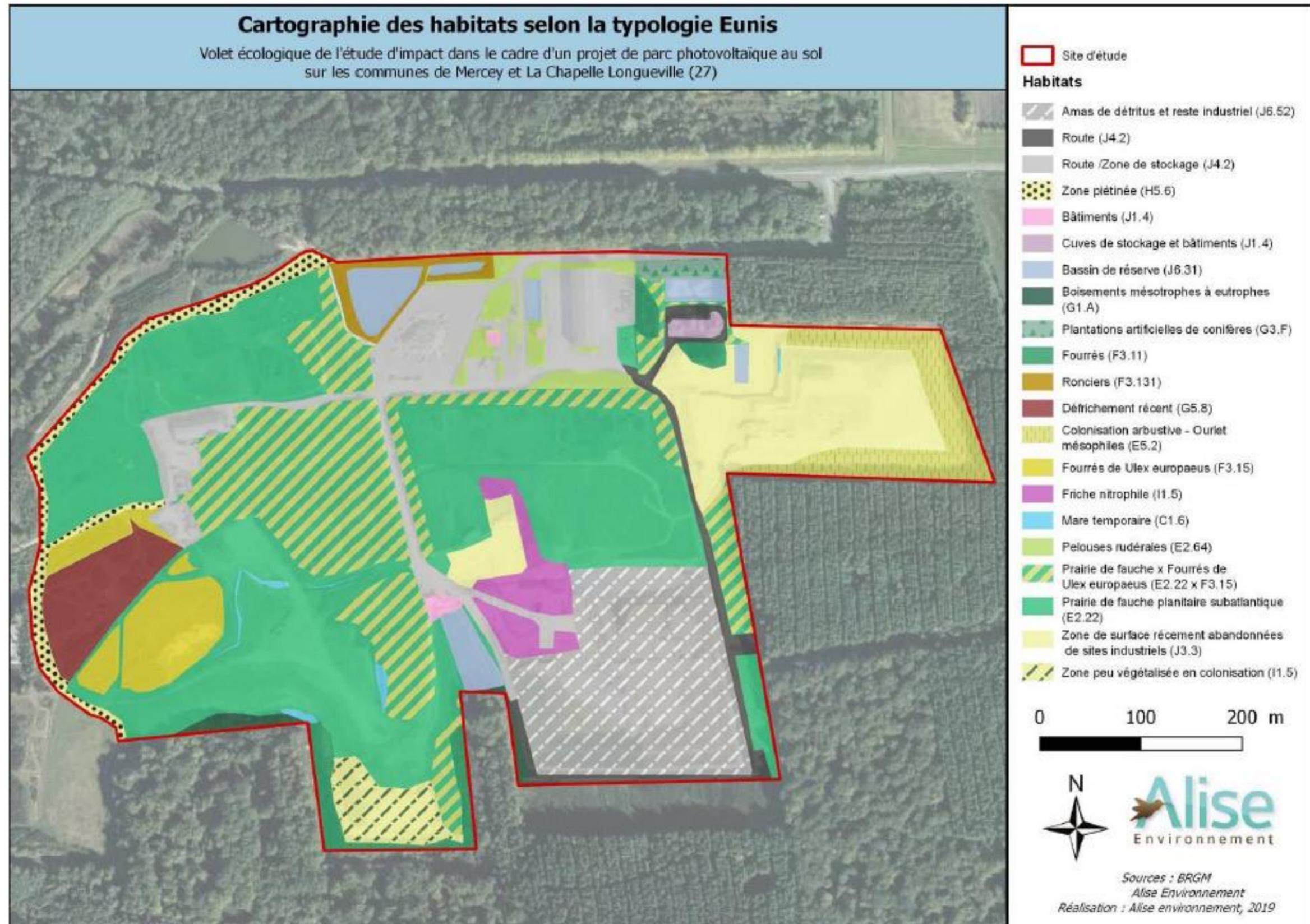
L'ensemble des prospections printanières estivales ont permis de recenser **neuf espèces d'orthoptères**.

Trois espèces patrimoniales pour la région ex. Haute-Normandie ont été observées :

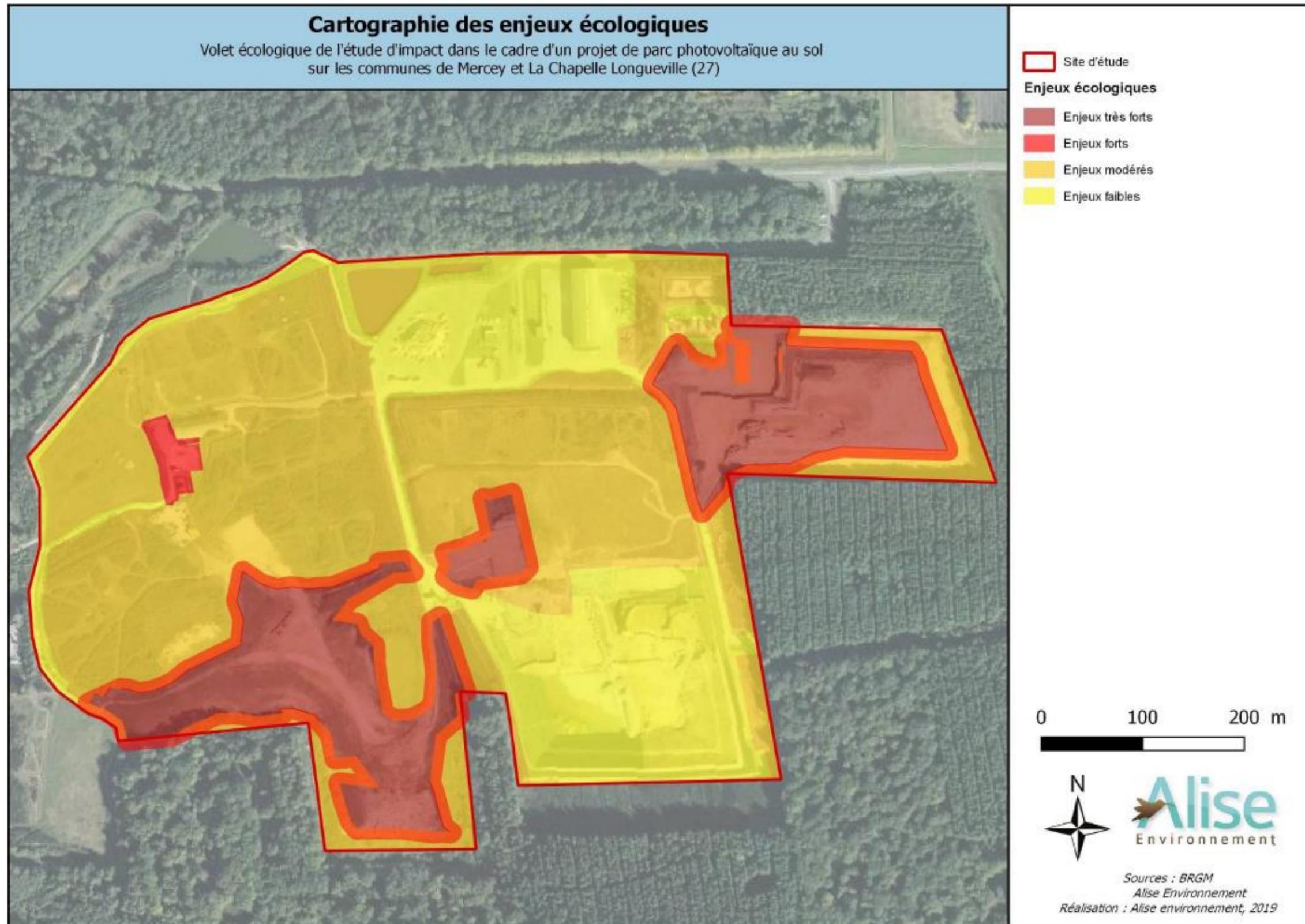
- Le Grillon bordelais, exceptionnel ;
- Le Grillon d'Italie, peu commun ;
- Le Conocéphale gracieux, assez rare.

Aucune des espèces contactées ne présente de statut défavorable sur les listes rouges régionale ou nationale.

⇒ *Les enjeux sur les criquets sont modérés.*



Carte 13 : habitats selon la typologie EUNIS (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)



Carte 14 : Enjeux écologiques (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)

6 - 2 Impacts bruts toutes phases confondues

6 - 2a Patrimoine naturel

Aucun impact n'est recensé sur la plupart des zonages naturels existants.

Toutefois, des corridors de déplacement forts sont présents au sein du site d'étude. Des réservoirs boisés sont également recensés en périphérie et en partie sur le site d'étude.

⇒ *Le projet de parc photovoltaïque aura des impacts directs (destruction des milieux et des fonctionnalités écologiques) sur la trame verte.*

6 - 2b Flore et habitats naturels

Habitats

Les impacts sur la flore et les habitats naturels sont faibles à modérés notamment en raison de la présence d'habitats à enjeux. En effet, la mise en place du parc photovoltaïque entraînera la destruction et l'altération de certains fourrés car l'habitat sera impacté pendant les phases de défrichage et celle de chantier. La mise en place des panneaux entraînera la destruction d'une partie des habitats arbustifs et prairiaux.

⇒ *L'impact sur les habitats sera faible à modéré.*

Flore

Parmi les espèces observées, certaines sont d'intérêt patrimonial. Du fait de la mise en place du parc photovoltaïque, certaines espèces seront impactées.

⇒ *L'impact sur la flore sera faible à modéré.*

6 - 2c Oiseaux

Le projet impactera en partie la superficie d'espaces utilisés pour la reproduction de ces espèces.

Certaines espèces seront plus impactées, comme l'Œdicnème criard pour lequel une perte d'habitats ou un dérangement pourront être observés.

⇒ *L'impact sur les oiseaux sera faible à fort.*

6 - 2d Chauves-souris

Dans le cadre du présent projet, les impacts potentiels du projet sont :

- Une perte ou une dégradation des territoires de chasse,
- Un risque de mortalité ou de destruction de gîtes pour les espèces arboricoles.

Certaines espèces seront plus sensibles à ces phénomènes comme la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius ou encore la Noctule de Leisler.

⇒ *L'impact sur les chauves-souris sera faible à modéré.*

6 - 2e Mammifères terrestres

La mise en place du parc photovoltaïque entraînera la destruction et l'altération de certains habitats.

⇒ *L'impact sur les mammifères terrestres sera faible à modéré.*

6 - 2f Amphibiens

⇒ *L'impact sur les amphibiens est très faible et concerne la Grenouille agile ainsi que la Grenouille verte.*

6 - 2g Reptiles

⇒ *L'impact sur les reptiles est modéré et concerne le Lézard des murailles ainsi que la Coronelle lisse.*

6 - 2h Insectes

⇒ *Les impacts sont faibles à modérés et se concentrent notamment sur le Grillon bordelais, le Grillon d'Italie et le Conocéphale gracieux.*

7 ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

7 - 1 Etat initial

7 - 1a Planification urbaine

Le parc photovoltaïque est compatible avec le secteur UZ 2 de la zone UZ du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de La Chapelle-Réanville, toujours en vigueur sur cette partie de la commune nouvelle de la Chapelle-Longueville dans l'attente d'un PLU à l'échelle du nouveau territoire. Il est également compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune de Mercey.

Les communes d'accueil du projet intègrent l'intercommunalité Seine-Normandie Agglomération.

Le SCoT de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) qui englobe les communes d'accueil du projet est favorable au développement des énergies renouvelables sous condition que les zones agricoles et naturelles protégées en soient préservées.

⇒ *L'enjeu lié à la planification urbaine est très faible.*

7 - 1b Contexte socio-économique

Les communes de Mercey et de La Chapelle-Longueville suivent des tendances divergentes bien que toutes les deux connaissent une perte d'habitants depuis 2011.

En effet, la commune de Mercey est très faiblement peuplée, à dominante rurale avec un nombre de logements en diminution, un taux de chômage plus élevé que dans les territoires dans lesquels elle s'insère et un secteur d'activité concentré sur l'agriculture.

La commune de La Chapelle-Longueville, largement plus peuplée, a vu son parc de logement légèrement augmenter, possède un taux de chômage inférieur à celui des territoires dans lesquels elle s'insère et son activité est concentrée dans le secteur du commerce, transport et services divers.

⇒ *L'enjeu socio-économique du projet est modéré.*

7 - 1c Santé

Au niveau régional, l'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne française, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le taux de mortalité prématurée dans la région Normandie est légèrement plus élevé qu'au niveau national.

Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans les communes de Mercey et de La Chapelle-Longueville est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénients pour la santé. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme à animée, la qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère avec aucun des périmètres de protection des captages d'eau potable les plus proches. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées.

⇒ *L'enjeu lié à la santé est faible.*

7 - 1d Infrastructures de transport

Les différentes aires d'étude du projet présentent un réseau d'infrastructures de transports localement dense et diversifié. En effet, dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'implantation potentielle sont recensées une autoroute, plusieurs routes départementales et communales, une voie ferrée et une voie fluviale.

⇒ *L'enjeu lié aux infrastructures de transport est modéré.*

7 - 1e Infrastructures électriques

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement en départ direct sur un poste existant ou en piquage sur un départ HTA existant d'un poste source. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution.

⇒ *L'enjeu est modéré en l'absence de capacités disponibles suffisantes à ce stade du projet.*

7 - 1f Tourisme

Les aires d'études sont situées entre les vallées de la Seine et de l'Eure, à proximité de Vernon et de Giverny. Le tourisme proposé y prend plusieurs formes. Quelques circuits locaux de randonnée permettent de découvrir le patrimoine culturel et naturel local. Le plus proche encercle et longe la zone d'implantation potentielle au nord-ouest. Les communes d'accueil du projet ne comptent qu'un hébergement touristique.

⇒ *L'enjeu lié aux activités touristiques est modéré.*

7 - 1g Risques technologiques

Deux établissements SEVESO intègrent l'aire d'étude éloignée et sont situés à 4 km à l'est. Sept ICPE sont recensées sur les communes d'accueil du projet dont l'une est située dans la zone d'implantation potentielle puisqu'il s'agit du site d'implantation choisi pour le projet de parc photovoltaïque. Toutefois les communes d'accueil du projet sont situées en dehors de tout zonage réglementaire lié au PPRT d'une installation située à proximité ou en dehors des aires d'étude. Le risque industriel est donc modéré.

Le risque lié au transport de matière dangereuse est modéré en raison de la proximité de la zone d'implantation potentielle avec une canalisation d'hydrocarbure souterraine.

Le risque nucléaire est faible dans la commune d'accueil du projet tout comme le risque présumé de rupture d'un ouvrage de protection.

Le risque lié aux sites et sols pollués peut être considéré comme modéré notamment du fait de l'existence dix sites BASIAS sur le territoire de la commune de La Chapelle-Longueville.

⇒ *L'enjeu lié aux risques technologiques est modéré.*

7 - 1h Servitudes d'utilité publique

Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Une canalisation d'hydrocarbures qui longe la RD 64 à 50 m environ nord et nord-ouest du projet qui implique une distance de recul de 11,5 m ;
- La présence potentielle de vestiges archéologiques à relativiser au regard de la couche de déchets intermédiaire entre le sol argileux et le plancher des panneaux ;
- Une ICPE, le site du SETOM sur lequel s'implante le projet. Si l'ICPE ne fait l'objet d'aucun PPRT, la nature de l'installation induit l'observation de prescriptions réglementaires qui seront étudiées dans la suite de l'étude. A noter la nécessité de préserver l'intégrité des différentes couches de protections des casiers d'enfouissement ;

⇒ *L'enjeu lié aux servitudes d'utilité publique est fort.*

7 - 2 Impacts bruts

7 - 2a Impacts bruts en phase de travaux

Planification urbaine

Le projet « Transition euroise du SETOM » étant compatible avec le PLU en vigueur sur la commune, il n'aura aucun impact sur la planification urbaine.

⇒ *Aucun impact n'est attendu sur la planification urbaine en phase de travaux.*

Contexte socio-économique

Aucun impact n'est attendu sur la démographie ou le parc de logement local en phase chantier. En effet, la courte durée de celui-ci ne permet pas d'envisager la construction d'habitations ou la venue d'habitant sur le long terme.

L'installation de la centrale photovoltaïque se fera sur un terrain appartenant au SETOM. L'activité relative à l'enfouissement des déchets aura pris fin au démarrage des travaux, seule une activité de surveillance persistera. Le chantier de construction du parc étant relativement court 8 mois, la nécessité de faire intervenir des engins de chantier et des ouvriers pourrait causer une gêne temporaire et ainsi avoir un impact très faible sur l'activité de surveillance.

Par ailleurs, il est important de noter que la construction du parc sera une source d'emploi et générera donc un impact brut positif faible sur le marché de l'emploi local et l'économie.

⇒ *En phase de travaux, le parc aura un impact nul sur la démographie et le logement, un impact très faible sur l'activité présente sur site et un impact positif faible sur l'emploi local et l'économie.*

Santé

En ce qui concerne la santé, les travaux engendrés par la construction et le démantèlement du parc seront à l'origine de nuisances (acoustique, formation de poussières, déchets etc.) qui auront un impact très faible à modéré.

A noter qu'aucun impact n'est attendu sur la qualité de l'eau.

⇒ *En phase de travaux, le projet aura un impact nul sur la qualité de l'eau et modéré à fort sur l'acoustique, la qualité de l'air et les déchets.*

Infrastructures de transport

Du point de vue des infrastructures de transports, l'impact attendu sera très faible à modéré sur les automobilistes, l'augmentation du trafic et l'état des routes.

⇒ *En phase de travaux, l'impact du projet sera très faible à modéré sur les automobilistes, l'augmentation du trafic et l'état des routes.*

Tourisme

Le site de l'Ecoparc est le siège de chemins de randonnée. Ainsi, un impact au plus modéré est attendu sur ceux-ci.

L'impact généré sera toutefois très faible en ce qui concerne la chasse avec un effarouchement potentiel des espèces chassables dans les bois en périphérie du site.

⇒ *En phase de travaux, l'impact du projet sera modéré pour les chemins de randonnée et très faible pour la chasse.*

Risques technologiques

La construction du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » n'aura pas d'impact sur la plupart des risques technologiques. Seul un impact faible existe et réside sur le risque industriel.

⇒ *En phase de travaux, le projet aura un impact brut faible sur le risque industriel, mais nul sur les autres risques technologiques.*

Servitudes d'utilité publique

La construction du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » n'aura pas d'impact sur les servitudes en phase chantier, sauf en ce qui concerne les vestiges archéologiques pour lesquels le risque sera très faible.

⇒ *L'impact sera très faible en ce qui concerne les vestiges archéologiques, mais nul pour les autres servitudes.*

7 - 2b Impacts bruts en phase d'exploitation

Planification urbaine

Le projet « Transition euroise du SETOM » étant compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune, il n'aura aucun impact sur la planification urbaine.

⇒ *Aucun impact n'est attendu sur la planification urbaine en phase d'exploitation.*

Contexte socio-économique

Aucun impact n'est attendu sur la démographie ou le parc de logement local lors de l'exploitation du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM ».

En revanche, le parc aura un impact positif modéré sur les activités dans la mesure où il va générer une activité d'exploitation d'énergies renouvelables sur un site d'enfouissement de déchet en fin d'exploitation.

Un impact positif modéré est également attendu sur l'économie grâce aux ressources fiscales générées par le parc photovoltaïque pour les collectivités locales.

⇒ *En phase d'exploitation, le parc aura un impact nul sur la démographie et le logement et un impact positif modéré sur l'activité du site et l'économie.*

Santé

L'exploitation du parc contribuera à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la production d'énergie renouvelable, ce qui aura un impact positif modéré sur la qualité de l'air.

Aucun impact n'est attendu sur la qualité de l'eau et les champs électromagnétiques en phase d'exploitation.

En revanche, un impact très faible est attendu sur l'ambiance acoustique et un impact faible est attendu sur les déchets.

⇒ *En phase d'exploitation, le projet aura un impact positif modéré sur la qualité de l'air.*
⇒ *Il aura par ailleurs un impact nul sur la qualité de l'eau et les champs électromagnétiques, un impact très faible sur l'ambiance acoustique et un impact faible sur les déchets.*

Infrastructures de transport

Un impact très faible est attendu sur l'augmentation du trafic. Aucun autre impact n'est attendu sur les infrastructures de transport ou les automobilistes.

⇒ *Le projet aura un impact au plus très faible sur les infrastructures de transport.*

Tourisme

Aucune gêne n'est attendue sur les promeneurs en phase d'exploitation, les activités de chasse ne sont pas présentes et les monuments historiques éloignés du parc photovoltaïque.

⇒ *En phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur le tourisme.*

Risques technologiques

Un impact très faible est attendu sur le risque industriel. L'impact sur les autres risques technologiques (transport de marchandises dangereuses, engins de guerre et rupture de barrage) est nul.

⇒ *En phase d'exploitation, un impact très faible est attendu sur le risque industriel et un impact nul est attendu sur les autres risques technologiques.*

Servitudes d'utilité publique

⇒ *Le projet « Transition euroise du SETOM » n'aura aucun impact sur les servitudes.*

7 - 3 Mesures et impacts résiduels

Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu humain concernent :

- Le respect des préconisations des gestionnaires des infrastructures présentes à proximité du projet (lignes électriques, routes départementales, etc.) ;
- La gestion des déchets pendant le chantier puis en phase d'exploitation (maintenance) ;
- La réduction des nuisances sonores du chantier par le respect d'horaires diurnes, la limitation de durée des opérations les plus bruyantes, le contrôle et l'entretien des engins de chantier afin de respecter la réglementation sur les émergences sonores, etc.
- L'établissement d'un plan de circulation des engins et véhicules de chantier afin de prendre en compte les secteurs des zones de projet sur lesquels des enjeux ont été identifiés (biodiversité notamment), qui seront évités, voir balisés lorsque cela s'avérera nécessaire. Par ailleurs, le passage des convois sera adapté au contexte local et les riverains en seront informés ;
- L'installation de panneaux de signalisation afin de prévenir le risque d'accident ou l'intrusion de personnes extérieures au chantier.

Impacts résiduels

- ⇒ *Les impacts résiduels du projet en phase chantier sont globalement nuls à faibles.*
- ⇒ *Les impacts sont globalement nuls à très faibles en phase d'exploitation.*
- ⇒ *Des impacts positifs sont attendus sur la qualité de l'air, par la production d'énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre, ainsi que sur l'économie locale par les retombées économiques en phases chantier et exploitation.*

Mesure d'accompagnement

Dans le but d'informer les riverains sur le projet, des panneaux informatifs seront installés à l'entrée du parc. L'aménagement paysager à l'entrée de la centrale permettra également une meilleure insertion dans son environnement et l'amélioration du cadre de vie des riverains.

8 TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS, CUMULES ET RESIDUELS

La synthèse des impacts du projet est résumée dans les tableaux ci-après. Pour plus de compréhension et afin de faciliter la lecture, un code couleur a été défini. Il est rappelé dans le tableau ci-dessous.

Impact positif		Impact négatif
	Nul	
	Très faible	
	Faible	
	Moderé	
	Fort	
	Très fort	

Tableau 5 : Echelle des niveaux d'impact

Légende : P-Permanent, D-Direct, T-Temporaire, I-Indirect, R-Réduction, A-Accompagnement, C-Compensation, E-Evitement, S-Suivi

8 - 1 Contexte physique

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	<u>Phase chantier</u> : Impact faible lié à l'emprise au sol du parc photovoltaïque.	P	D	FAIBLE	E : Montage des tables photovoltaïques sur des supports télescopiques R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Limiter les risques d'érosion des sols ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE
	Impact faible lié au risque de pollution.	T	D				
	Impact nul lié au risque d'impact sur la couverture finale des casiers d'enfouissement.	-	-	NUL			
	Impact faible sur le tassement différentiel du sol	T	D	FAIBLE			
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impacts faibles liés au recouvrement des sols par les panneaux photovoltaïques et au risque de pollution.	P	D	FAIBLE			
	Impact nul sur la couverture finale des casiers d'enfouissement.	-	-	NUL			
	Impact faible sur le tassement différentiel du sol	P	D	FAIBLE			
	<u>Phase de démantèlement</u> : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	FAIBLE			
	Impact faible sur le tassement différentiel du sol	T	D	FAIBLE			
	RELIEF	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Topographie locale ponctuellement très faiblement modifiée.	P	D			TRES FAIBLE
<u>Phase d'exploitation</u> : Pas de remaniements de terrain		-	-	NUL	-	-	NUL
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les eaux superficielles.	-	-	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Impact très faible lié à l'imperméabilisation des sols.	T	D	TRES FAIBLE			
	Impact très faible lié au risque de pollution accidentelle.	T	D	TRES FAIBLE			
	Impact nul sur la nappe phréatique située à l'aplomb du projet (risque de percer le toit de la nappe).	-	-	NUL			
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les eaux superficielles.	-	-	NUL			
	Impact très faible sur les eaux souterraines.	P	D	TRES FAIBLE			
	Impact nul lié au risque de pollution accidentelle.	-	-	NUL			
CLIMAT	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL
RISQUES NATURELS	<u>Toutes phases confondues</u> : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL

Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte physique

8 - 2 Contexte paysager

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
EN PHASE CHANTIER ET DEMANTELEMENT	L'impact brut est faible et est dû principalement à l'aspect industriel du chantier.	T	D	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier	Intégré dans les coûts du projet	TRES FAIBLE
EN PHASE EXPLOITATION	L'impact du projet sera faible à modéré. Cet impact sera le plus important notamment depuis les sentiers de l'Ecoparc.	P	D	FAIBLE à MODERE	R : Intégration du poste de livraison A : Mise en place d'un panneau pédagogique	800 € HT 1 500 € HT	FAIBLE à MODERE

Tableau 7 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte paysager

8 - 3 Contexte naturel

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL	
HABITATS	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sur les habitats sont faibles à modérés et concernent notamment les zones de surface récemment abandonnées de sites industriels et les prairies de fauche.</p>	T	D	FAIBLE à MODERE	ME01 : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs ;	Intégré aux coûts du projet	NON SIGNIFICATIF	
					ME04 : Evitement géographique - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables ;	800 €		
					MR01 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	900 €		
FLORE	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sur la flore sont faibles à modérés.</p>	T	D	FAIBLE à MODERE	MR02 : Gestion des déchets en phase travaux - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Intégré aux coûts du projet	NON SIGNIFICATIF	
					MR03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet			5 000 €
					MR05 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes			
AVIFAUNE	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sont faibles à forts et concernent notamment l'Œdicnème criard</p>	T/P	D	FAIBLE à FORT	MS01 : Coordination environnementale de chantier	2 000 €	NON SIGNIFICATIF	
					MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation	Intégré aux coûts du projet		
					MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité			900 €
AVIFAUNE	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sont faibles à forts et concernent notamment l'Œdicnème criard</p>	T/P	D	FAIBLE à FORT	ME01 : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs ;	Intégré aux coûts du projet	NON SIGNIFICATIF	
					ME02 : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année			900 €
					ME03 : Evitement temporel - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)			
AVIFAUNE	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sont faibles à forts et concernent notamment l'Œdicnème criard</p>	T/P	D	FAIBLE à FORT	MR01 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Intégré aux coûts du projet	NON SIGNIFICATIF	
					MR02 : Gestion des déchets en phase travaux - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune			5 000 €
					MR03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet			
AVIFAUNE	<p>Toutes phases confondues : Les impacts sont faibles à forts et concernent notamment l'Œdicnème criard</p>	T/P	D	FAIBLE à FORT	MS01 : Coordination environnementale de chantier	5 000 €	NON SIGNIFICATIF	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CHIROPTERES					MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	40 000 € HT 2 000 €	
	<u>Toutes phases confondues :</u> Les impacts sont faibles à modérés et concernent notamment la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler.	T/P	D	FAIBLE à MODERE	ME02 : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année ME03 : Evitement temporel - Adaptation des horaires des travaux (en journalier) MR01 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune MR03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet MS01 : Coordination environnementale de chantier MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Intégré aux coûts du projet 900 € Intégré aux coûts du projet 5 000 € 40 000 € HT 2 000 €	NON SIGNIFICATIF
MAMMIFERES TERRESTRES	<u>Toutes phases confondues :</u> Les impacts sur les mammifères terrestres sont faibles à modérés et se concentrent notamment sur le Lapin de Garenne.	T/P	D	FAIBLE à MODERE	ME01 : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs ; ME02 : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année ME03 : Evitement temporel - Adaptation des horaires des travaux (en journalier) ME04 : Evitement géographique - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables ; MR01 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune MS01 : Coordination environnementale de chantier MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Intégré aux coûts du projet 800 € 900 € 5 000 € 40 000 € HT 2 000 €	NON SIGNIFICATIF

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
INSECTES	Toutes phases confondues : Les impacts sont faibles à modérés et se concentrent notamment sur le Grillon bordelais, le Grillon d'Italie et le Conocéphale gracieux.	T/P	D	FAIBLE à MODERE	MR02 : Gestion des déchets en phase travaux - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Intégré aux coûts du projet	NON SIGNIFICATIF
	REPTILES	Toutes phases confondues : L'impact sur les reptiles est modéré et concerne le Lézard des murailles ainsi que la Coronelle lisse.	T/P	D	MODERE		MR03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet
AMPHIBIENS	Toutes phases confondues : L'impact sur les amphibiens est très faible et concerne la Grenouille agile ainsi que la Grenouille verte.	T/P	D	TRES FAIBLE	MR04 : Passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité MR06 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (code R2.2l) MS01 : Coordination environnementale de chantier MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	6 000 € 5 000 € 40 000 € HT 2 000 €	NON SIGNIFICATIF

Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte naturel

8 - 4 Contexte humain

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL		
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	Toutes périodes confondues : Pas d'impact.	-	-	NUL	-	-	NUL	
	Logement	Toutes périodes confondues : Pas d'impact sur le parc de logements.	-	-	NUL	-	-	NUL	
	Economie	Phases chantier et de démantèlement : Impact positif sur l'économie locale grâce à l'utilisation d'entreprises locales et à l'augmentation de l'activité de service (hôtels, restaurants, etc.).	T	D & I	FAIBLE	-	-	FAIBLE	
		Phase d'exploitation : Impact sur l'emploi au niveau local.	P	D	FAIBLE			FAIBLE	
		Impact sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.	P	D	MODERE			MODERE	
	Activités	Phase chantier : La nécessité de faire intervenir des engins de chantier et des ouvriers pourrait avoir un impact au plus faible sur l'activité déjà présente.	T	D	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE	
		Phase d'exploitation : Impact positif en raison de la création d'une activité de production d'électricité d'origine renouvelable qui valorise un site d'enfouissement de déchets.	P	D	MODERE			FAIBLE	
		Phase de démantèlement : Lors du démantèlement du parc photovoltaïque, les terrains seront remis en état et retrouveront donc leur état actuel. L'arrêt de l'activité du site de traitement et stockage des déchets n'étant pas prévu l'impact du démantèlement sera nul.	-	-	NUL			NUL	
	SANTE	Qualité de l'air	Phases chantier et de démantèlement : Risque de formation de poussières en période sèche.	T	D	FAIBLE		Inclus dans les coûts du chantier	TRES FAIBLE
			Phase d'exploitation : De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 4605 t de CO ₂ .	P	D	MODERE			MODERE
Qualité de l'eau		Phases chantier et de démantèlement : Pas d'impact sur l'eau potable.			NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;	Inclus dans les coûts du chantier	NUL	
		Phase d'exploitation : Pas d'impact sur la qualité de l'eau.	-	-	NUL	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.		NUL	
Ambiance acoustique		Phases chantier et de démantèlement : Impact sur l'ambiance sonore locale lié au passage des camions à proximité des habitations et de certains travaux particulièrement bruyants.	T	D	FAIBLE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE	
		Phase d'exploitation : Impact très faible et uniquement lié aux postes électriques.	P	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE	
Déchets		Phases chantier et de démantèlement : Impact modéré des déchets sur l'environnement.	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE	
		Phase d'exploitation : Impact faible des déchets sur l'environnement.	T	D	FAIBLE				
Autres impacts		Phases chantier et de démantèlement : Impact des vibrations et des odeurs sur les riverains très faible de même que pour les personnes extérieures au chantier.	T	D	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE)	

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
	<u>Phase d'exploitation</u> : Aucun impact lié aux champs électromagnétiques attendu et sur les personnes extérieures au chantier.	-	-	NUL			NUL
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact très faible en raison de la surprise provoquée chez les automobilistes ;	T	D	TRES FAIBLE	R : Gérer la circulation des engins de chantier. R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée	Inclus dans les coûts du chantier	TRES FAIBLE
	Augmentation faible du trafic ;	T	D	FAIBLE			FAIBLE
	Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	P	D	MODERE			TRES FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Aucun impact sur les conducteurs ;	-	-	NUL			NUL
	Augmentation très faible du trafic lié à la maintenance.	P	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	<u>Phases chantier et de démantèlement</u> : Impact très faible sur la chasse ;	T	I	TRES FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE
	Gêne potentiellement modérée des promeneurs présents sur les chemins de randonnées à proximité.	T	D	MODERE			FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur la chasse et sur les chemins de randonnée existants.	-	-	NUL			NUL
RISQUES TECHNOLOGIQUES	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur les risques industriels, sites et sols pollués et liés au transport de marchandises dangereuses.			NUL			NUL
	Impact faible sur le risque industriel	T	D	FAIBLE			FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Impact très faible sur l'ICPE située au droit de l'installation solaire.	P	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	<u>Phase de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les risques industriels, de rupture de barrage, sites et sols pollués et liés au transport de marchandises dangereuses.	-	-	NUL			NUL
	Impact faible sur le risque industriel	P	D	FAIBLE			FAIBLE
SERVITUDES	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, électriques et les canalisations d'hydrocarbures.	-	-	NUL	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques.	T	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, électriques, les canalisations d'hydrocarbures et sur les vestiges archéologiques.	-	-	NUL			NUL
	<u>Phase de démantèlement</u> : Pas d'impact sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, électriques, les canalisations de d'hydrocarbures et la découverte de vestiges archéologiques.	-	-	NUL			NUL

Tableau 9 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte humain

8 - 5 Impacts cumulés

Remarque : Les projets pris en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis chapitre F.1-5b. Les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés sont définis chapitre F.1-5b pour les contextes physique, paysager et humain. Aucun projet n'ayant été identifié dans le périmètre de 5 km autour du projet photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » aucun impact cumulé n'est attendu pour ces thématiques.

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	DUREE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
CONTEXTE PHYSIQUE	Pas d'impacts mesurables sur le contexte physique : <ul style="list-style-type: none"> Nature des sols et géologie à l'échelle locale ; Relief ; Réseau hydrographique superficiel et souterrain, le risque de pollution et eaux potables ; Climat ; Risques naturels. 	-	-	NUL	-	-	NUL
CONTEXTE NATUREL	L'analyse écologique a permis de révéler que les projets mentionnés au titre de l'étude des effets cumulés ne sont pas de nature à requalifier l'impact brut du projet.	-	-	NON SIGNIFICATIF	-	-	NON SIGNIFICATIF
CONTEXTE PAYSAGER	L'étude paysagère n'identifie aucun impact cumulé.	-	-	NUL	-	-	NUL
CONTEXTE HUMAIN	Pas d'impacts mesurables sur les thématiques suivantes du contexte humain : <ul style="list-style-type: none"> Socio-économie (démographie, logement) ; Santé (acoustique, déchets, champs électromagnétiques, vibrations et odeurs) ; Transport ; Tourisme ; Risques technologiques ; Servitudes. 	-	-	NUL	-	-	NUL
	Impacts faiblement positifs sur l'emploi par la création d'emplois dans la maintenance, sur les activités et l'économie;	P	D/I	FAIBLE			FAIBLE
	Impacts modérément positifs sur la qualité de l'air.	P	I	MODERE			MODERE

Tableau 10 : Synthèse des impacts cumulés du projet « Transition euroise du SETOM »

8 - 6 Récapitulatif des mesures

THEMES		MESURES	COÛTS	
GEOLOGIE ET SOL		E : Montage des tables photovoltaïques sur des supports télescopiques ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Limiter les risques d'érosion des sols ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	
	RELIEF	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	-	
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE		E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	
	CLIMAT	-	-	
RISQUES NATURELS		-		
CONTEXTE PAYSAGER		R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier ;	Intégré dans les coûts du projet	
		R : Intégration du poste de livraison ;	800 € HT	
		A : Mise en place d'un panneau pédagogique ;	1 500 € HT	
CONTEXTE NATUREL		ME01 : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs ; ME02 : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année ME03 : Evitement temporel - Adaptation des horaires des travaux (en journalier) ME04 : Evitement géographique - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Intégré aux coûts du projet 800 € HT	
		MR01 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	900 €	
		MR02 : Gestion des déchets en phase travaux - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		
		MR03 : Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet	Intégré aux coûts du projet	
		MR04 : Passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité		
		MR05 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
		MR06 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	6 000 €	
		MA01 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	2 000 €	
		MS01 : Coordination environnementale de chantier	5 000 €	
		MS02 : Suivi faune-flore post-chantier et implantation	40 000 € HT	
	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	-	-
		Logement	-	-
		Economie	-	-
Activités		-	-	

THEMES		MESURES	COÛTS
SANTÉ	Qualité de l'air	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier
	Qualité de l'eau	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier
	Ambiance acoustique	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
	Déchets	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet
	Autres impacts	-	-
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	Inclus dans les coûts du chantier
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	-	
RISQUES TECHNOLOGIQUES	-	-	
SERVITUDES	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	
		TOTAL	Au minimum 57 000 €

Tableau 11 : Synthèse des mesures du projet « Transition euroise du SETOM »

9 TABLE DES ILLUSTRATIONS

9 - 1 Liste des figures

Figure 1 : Simulation visuelle du parc photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	5
Figure 2 : Principe d'implantation d'une centrale solaire (source : Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale PV au sol, 2011)	17
Figure 3 : Illustration d'un poste de transformation (source : ACTEAM, 2022)	18
Figure 4 : Illustration d'un poste de livraison (source : ACTEAM, 2022)	18
Figure 5 : Contraste entre les boisements et la plaine agricole (silo de Réanville) (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	23
Figure 6 : Vue depuis l'entrée de la déchetterie (rue du Parc) (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	23
Figure 7 : Le village de Mercey et son Bois en arrière-plan (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	24
Figure 8 : Ambiance de prairie réhabilitée et renaturée (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	24
Figure 9 : Domaine de St-Just (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	24
Figure 10 : Lavoir de Villez-sous-Bailleul (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	25
Figure 11 : Le jardin de Claude Monet à Giverny (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	25
Figure 12 : Photomontage n°1 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	29
Figure 13 : Photomontage n°2 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	30
Figure 14 : Photomontage n°3 (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	31
Figure 15 : Orobanche de la Picride (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	38
Figure 16 : OEdicnème criard (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	38
Figure 17 : Grenouille verte (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	39
Figure 18 : Coronelle lisse (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	39
Figure 19 : Petite tortue (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	39
Figure 20 : Libellule déprimée (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	40

9 - 2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Définition du type d'autorisation selon la puissance du projet photovoltaïque	9
Tableau 2 : Comparaison des variantes	16
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet photovoltaïque « Transition euroise du SETOM » (source : ACTEAM, 2022)	17
Tableau 4 : Bilan des impacts (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	32
Tableau 5 : Echelle des niveaux d'impact	49
Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte physique	50
Tableau 7 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte paysager	52
Tableau 8 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte naturel	55
Tableau 9 : Synthèse des impacts et mesures du projet « Transition euroise du SETOM » sur le contexte humain	57
Tableau 10 : Synthèse des impacts cumulés du projet « Transition euroise du SETOM »	59
Tableau 11 : Synthèse des mesures du projet « Transition euroise du SETOM »	61

9 - 3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du projet	6
Carte 2 : Vue aérienne	7
Carte 3 : Territoire du SETOM (source : SETOM, 2020)	10
Carte 4 : Variante 1 (source : ACTEAM, 2022)	14
Carte 5 : Variante définitive (source : ACTEAM, 2022)	15
Carte 6 : Localisation des zones d'exploitation SETOM Mercey (source : SIEGE 27, 2020)	19
Carte 7 : Synthèse des enjeux paysagers (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	26
Carte 8 : Localisation des principaux points de vue (source : AUDDICE ENVIRONNEMENT, 2022)	28
Carte 9 : Patrimoine naturel – ½ (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	34
Carte 10 : Patrimoine naturel – ½ (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	35
Carte 11 : Corridors écologiques identifiés au SRCE de Haute-Normandie (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	36
Carte 12 : Réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE de Haute-Normandie (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	37
Carte 13 : habitats selon la typologie EUNIS (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	41
Carte 14 : Enjeux écologiques (source : ALISE ENVIRONNEMENT, 2022)	42